

SALLES-CURAN

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33



ELABORATION

Arrêté le :
18 OCTOBRE 2016

Approuvé le:

Exécutoire le:

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

VISA

Date : 23/12/2016



Le Maire,
Maurice COMBETTES

**Annexe 3 au rapport de
présentation: Evaluation
environnementale**

2.2

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au
service instructeur lors du dépôt de la demande



(Cadre de la procédure : articles [R414-19](#) à [R 414-26](#) du [Code de l'environnement](#))

Le présent formulaire est à remplir par le porteur de projet et à joindre au dossier de demande de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1^{er} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Rural Concept
Adresse : Campagne de l'Agriculture, Maison de l'Agriculture
12026 Rodez Cedex 9
Commune et département : Aveyron
Téléphone : 06 52 56 93 87 Fax :
Portable :
Email : nicolas.cayssials@adisa.net

Nom du projet : Évaluation Environnementale en lien avec 6 P.L.U. de
la commune de Falles-Curan (12)



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

.....
Ouverture de parcelles à la construction
.....
.....
.....

b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^{ème} et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) : Salles-Curan
Lieu-dit : Salles-Curan, Baulac, Saint-Martin
Code postal :

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A 5 km (m ou km) du site le plus proche : Taulbiers du Guezou (n° de site : FR-----)
A 1 km (m ou km) du site le plus proche : Taulbiers du Guezou (n° de site : FR-----)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer si l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site : (n° de site : FR-----)
Site : (n° de site : FR-----)

c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²)
- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)
- Emprises en phase chantier : (m.)
- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet générera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.
Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichement, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc
Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....).

.....
Il ne sera pas réalisé de travaux sur le site Natura
2000 ou dans le bassin d'alimentation des zones humides
du site
.....
.....

Annexes

(selon les départements : liste des sites, contacts, etc.)

c/ rapport

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Les données environnementales de la DREAL Midi-Pyrénées :
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-de-la-dreal-r1958.html>
- Le portail du réseau Natura 2000 - Recherche géographique des sites Natura 2000 en Midi-Pyrénées :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR62.html>
- La base de données Natura 2000 sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Le Formulaire Standard de Données(FSD) du site Natura 2000 sur le site internet du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Les documents d'objectifs - DOCOB disponibles sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées (données communales - nature) :
<http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/basecommunale/>
- Les cahiers d'habitats (synthèse, par grands types de milieux, des connaissances scientifiques et une approche globale des modes de gestion conservatoire pour l'ensemble de des habitats et espèces (végétales et animales) présents en France) :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>
- L'information auprès des DDT de Midi-Pyrénées - Direction Départementale des Territoires - coordonnées :
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/ddt-direction-departementale-des-a5142.html>
- Contacts :
auprès de l'**opérateur/animateur du site**
auprès de la **Direction Départementale des Territoires**

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)

La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

Les impacts prévisibles n'affecteront pas les zones humides constitutives du site Natura 2000

e. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue :

Durée envisagée :

Activité diurne nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) : *Rodéz*

Signature :

Le (date) : *08/08/16*



OU

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.

Mémoire technique

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN LIEN AVEC LE PLU DE LA COMMUNE DE SALLES-CURAN (12)



RURAL CONCEPT
CARREFOUR DE L'AGRICULTURE
12026 RODEZ CEDEX 09
Tel : 05 65 73 76 94
Septembre 2016



Sommaire

❖	CONSULTATION, EXPERTISE DE TERRAIN ET INVENTAIRES	6
I.	Contacts et consultations	6
II.	Expertises et inventaires.....	6
III.	Equipe projet.....	7
❖	PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDE.....	8
IV.	Localisation	8
V.	Géologie	10
VI.	Pentes	11
VII.	Hydrographie	12
VIII.	Zones humides.....	13
❖	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	17
A.	Inventaires floristiques et habitats.....	17
IX.	Les sites NATURA 2000.....	17
A.	Site Natura 2000 « Tourbières du Lévézou ».....	18
X.	LES ZNIEFF.....	29
A.	ZNIEFF de type 2 « Vallée du Tarn, Amont »	31
B.	ZNIEFF de type 2 : « Ruisseau du Vioulou et lac de Pareloup ».....	33
C.	ZNIEFF de type 1 « Zones tourbeuses des Brousties »	34
D.	ZNIEFF de type 1 « Zones humides et tourbières de Bouloc ».....	34
E.	ZNIEFF de type 1 « Puech de la Vernhe ».....	35
F.	ZNIEFF de type 1 « Tourbières de Bonneviale »	36
XI.	ACQUISITIONS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL	36
XII.	PLAN NATIONAL D'ACTION	38
I.	Données naturalistes	40
A.	Faune.....	40
1.	Avifaune	40
2.	Amphibiens.....	46
3.	Reptiles.....	48
4.	Mammifères.....	49
5.	Odonates.....	52
6.	Papillons	53

❖ ANALYSE DES EFFETS DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.	55
I. méthodologie concernant le parcellaire.....	55
II. méthodologie concernant les haies.	55
A. Critères de classification utilisés pour la présente étude :.....	57
1. Le nombre de strates (arborescente, arbustive, herbacée),.....	57
2. La valeur paysagère.....	57
3. La protection contre l'érosion.	57
4. La valeur biologique (faune, flore).	57
5. La présence de chemins.....	58
6. La continuité linéaire de la haie en %.	58
7. La présence d'arbres patrimoniaux.	58
8. La présence d'arbres morts ou sénescents.	58
❖ MESURES DE PREVENTION OU DE COMPENSATION.....	85
III. Sensibilité et menaces.....	85
IV. Hiérarchisation et synthèse des enjeux	86
A. Les rus et cours d'eaux et les zones humides	86
B. L'assainissement.....	86
C. Les haies.....	88
V. Estimation des impacts.....	88
VI. Estimation des impacts sur le site Natura 2000	89
VII. Estimation des impacts sur les site ZNIEFF.....	89
VIII. Mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces	90
A. Mesures pour supprimer et réduire les incidences	90
1. Démarche itérative, modifications du tracé initial pour préserver les haies, rus et murets de pierres sèches.	90
2. Périodes d'intervention	90
a. En phase chantier, prescriptions générales	91
b. En phase chantier prescription concernant la préservation des haies et des arbres	91
IX. Mesures compensatoires	92
c. Essences à utilise dans les plantations.....	92

❖ CONSULTATION, EXPERTISE DE TERRAIN ET INVENTAIRES

L'analyse de l'état initial de l'environnement est le fruit de plusieurs journées de terrain, destinées à inventorier les habitats faune et la flore en place afin de pouvoir évaluer les enjeux, mesurer les impacts et faire des propositions d'évitement et, le cas échéant, des propositions de mesures compensatoires. Cette analyse fait aussi appel à des contacts avec des personnes ressources et autres recueils bibliographiques.

I. CONTACTS ET CONSULTATIONS

Afin d'être le plus exhaustif possible, nous avons consulté les données existantes : atlas régionaux, départementaux. L'objectif n'était pas ici de réaliser un inventaire à la Prévert des espèces en place mais bel et bien de pouvoir réaliser en conscience une analyse holistique de la faune, de sorte que ces inventaires ainsi réalisés nous permettent de dégager des associations d'espèces, des niches écologiques et des corridors écologiques qui nous servent à aider le maître d'œuvre à proposer un projet le plus intégré qu'il soit.

Nous avons :

- consulté la base de données sur les zones humides de l'Adasea.d'Oc.
- consulté la base de données en ligne « Faune Tarn-Aveyron » de la LPO Aveyron.
- consulté le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées,
- consulté le site Internet de l'INPN,
- consulté le Mémento « Projets et espèces protégées » de la DREAL Midi-Pyrénées.

II. EXPERTISES ET INVENTAIRES

Nous avons consacré 3 jours de prospection terrain (05/08/15, 08/10/15 et 09/10/15). La totalité des parcelles destinées à être ouvertes à la construction de la commune ont été arpentées.

III. EQUIPE PROJET

La diversité des approches nécessaires à la réalisation de cette étude impose l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire capable de répondre aux attentes du Maître d'Ouvrage.

- **Nicolas Cayssiols : Naturaliste-Ecologue Chargé de mission environnement (Rural Concept)** Nicolas Cayssiols a réalisé les inventaires terrain. Il a également assuré le lien entre les études environnementales et la maîtrise d'œuvre du projet, ainsi que la rédaction du rapport.

- **Sylvie Maurel : Cartographe (Rural Concept).** Sylvie Maurel a réalisé les cartographies du présent rapport.

- **Lucas Biais : Naturaliste-Ecologue (Rural Concept)** a réalisé la rédaction du présent rapport.

❖ PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDE

IV. LOCALISATION

Le Lézou est un ensemble montagneux qui fait partie de l'extrémité sud du Massif Central. Composé de collines séparées par des vallons, le Lézou est une région de hauts plateaux vallonnés entaillés par des dépressions et des vallées peu profondes.

Il est traversé par deux cours d'eau majeurs qui coulent d'Est en Ouest : le Viaur au Nord et le Vioulou au Sud. Les dépressions creusées par les cours d'eau sont aujourd'hui le siège de barrages importants créés dans les années 1950 et utilisés par EDF pour la production d'hydroélectricité.

Plus élevé que le Ségala voisin, le Lézou forme avec ce dernier l'ensemble géologique du Rouergue cristallin (pénéplaine). Le massif est relevé au nord-est le long d'une faille tectonique, qui forme sa partie sommitale. La bordure orientale culmine au Signal du Pal à 1157m et au Mont Seigne à 1132 mètres. Puis, son altitude s'amenuise progressivement vers l'ouest jusqu'à 400 mètres dans le Ségala.

Le Lézou connaît un climat de type atlantico - montagnard. Toutefois, on retrouve l'influence de trois grands climats :

- océanique au printemps et en automne, avec des vents d'Ouest fortement chargés en humidité qui viennent s'épancher sur les sommets et sont responsables de précipitations importantes,

- méditerranéen en été, avec des vents secs de Sud - Ouest générateurs de pluie (les orages sont nombreux en été),

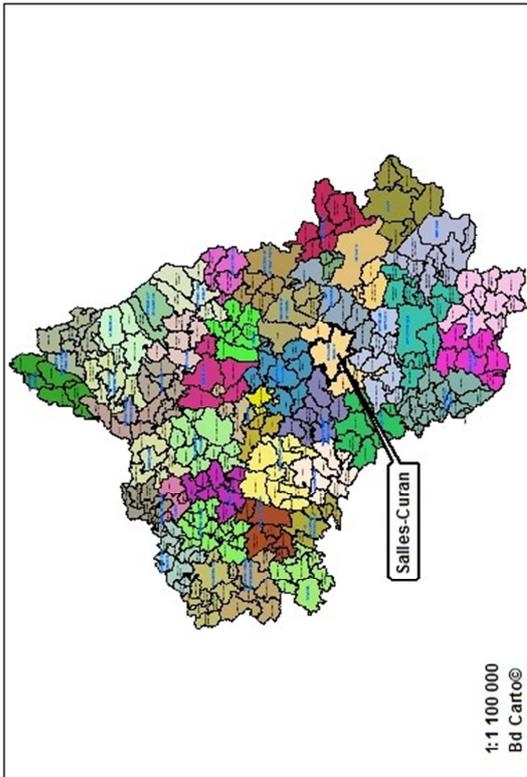
- continental en hiver avec des vents violents d'Est et du Nord générateurs d'un froid sec. Ces vents très fréquents sur le Lézou soufflent près de 200 jours par an.

De même, les précipitations sont importantes : on compte environ 105 jours de pluie par an pour une moyenne pluviométrique annuelle qui varie de 1000 à 1200 mm/an. Les précipitations se concentrent surtout en automne sur les mois d'octobre, novembre et décembre et au printemps sur les mois d'avril et mai. Les précipitations abondantes font du Lézou l'une des régions les plus arrosées d'Aveyron.

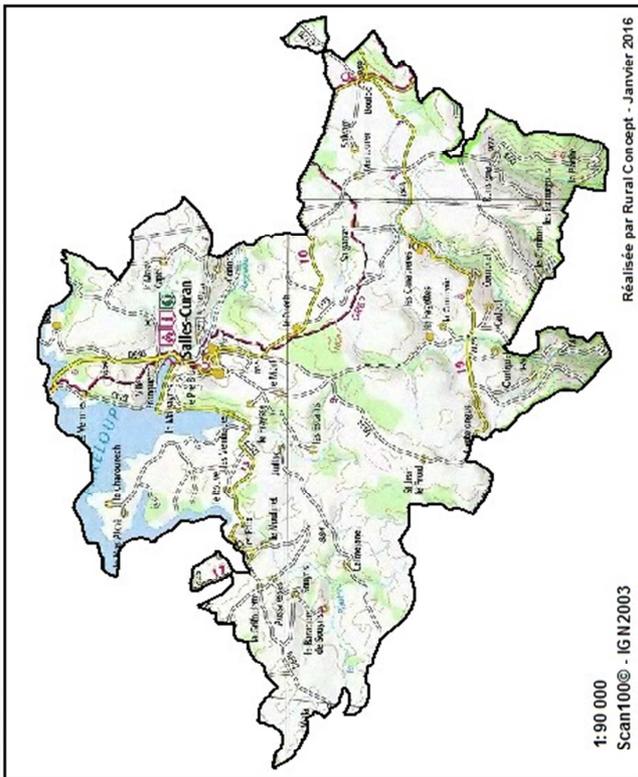
COMMUNE DE SALLES-CURAN
Carte de localisation



1:80 000
 BdOrtho® - IGN2008



1:1 100 000
 Bd Carte®

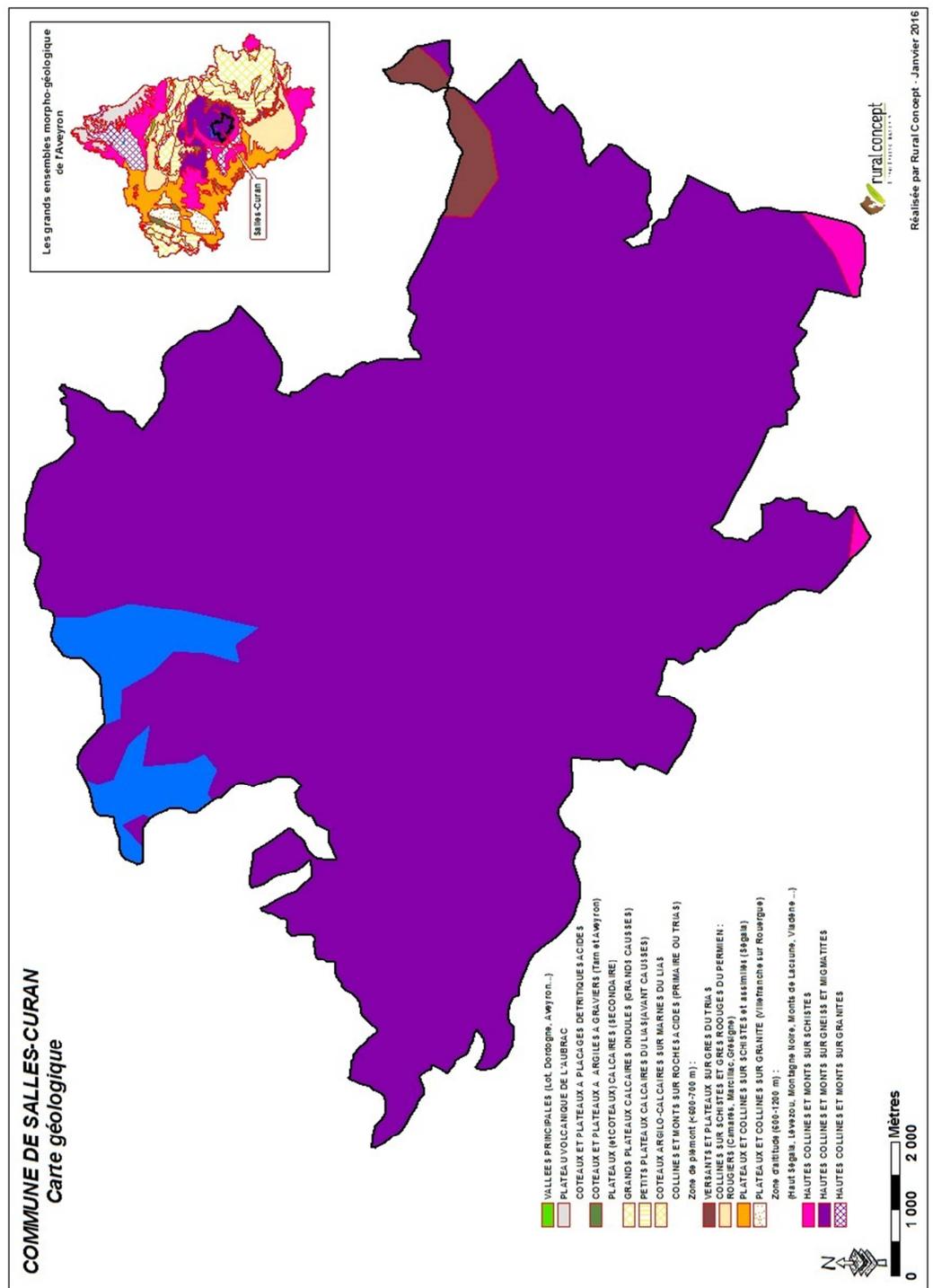


1:90 000
 Scan100® - IGN2003

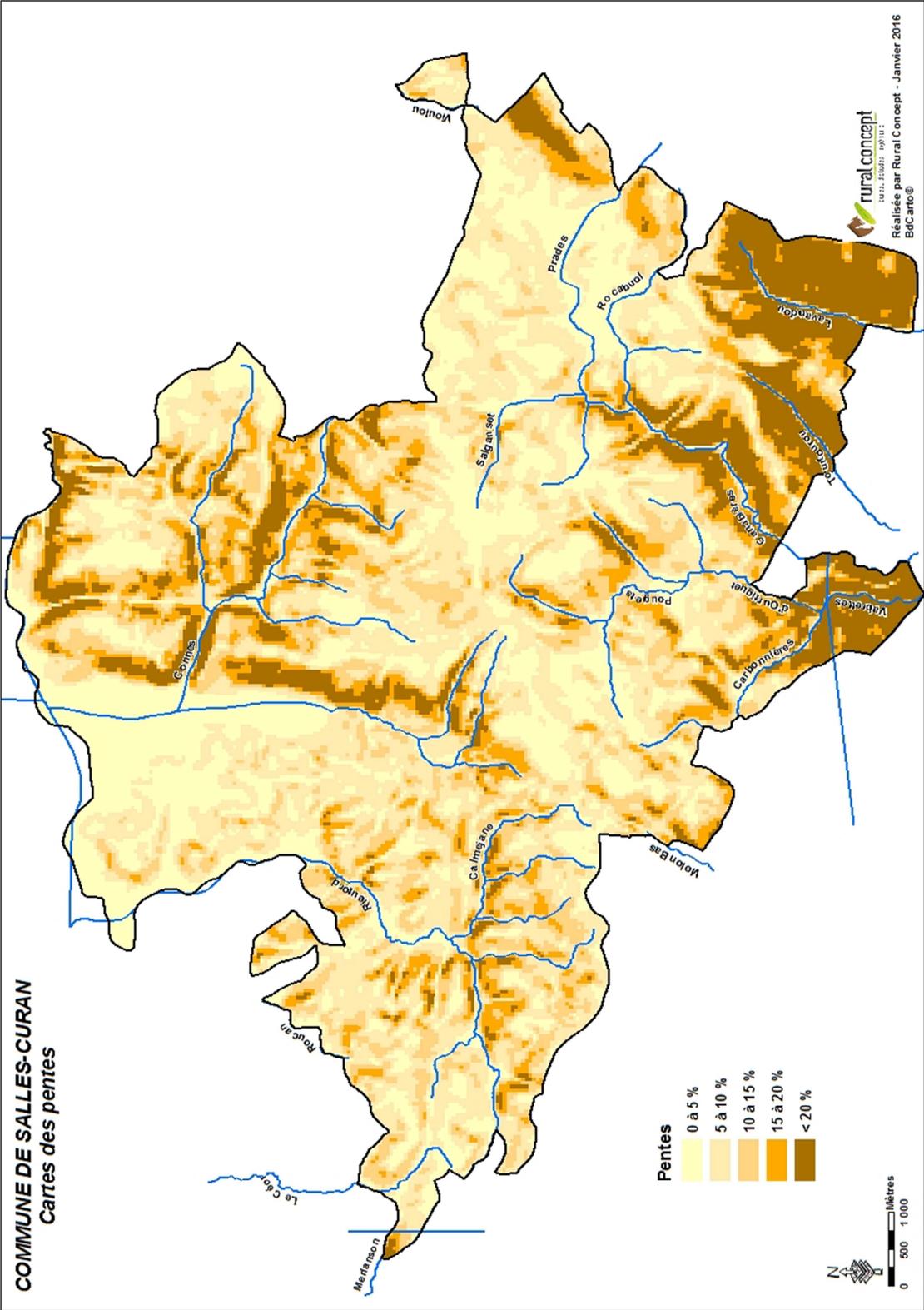
Réalisée par Rural Concept - Janvier 2016

V. GEOLOGIE

La couverture rocheuse est essentiellement métamorphique, composée de gneiss, mais aussi localement de schiste, de micaschiste et de granite et de quelques affleurements calcaires du secondaire. Autrefois, très pauvres et impropres aux cultures, les sols sont aujourd'hui considérablement améliorés par des amendements calcaires et phosphatés. En effet, ces sols nécessitent d'être mis en valeur par l'apport de fumure en raison de leur pauvreté en éléments fertilisants directement assimilables par les plantes et de leur faible pouvoir de fixation des éléments fertilisants.



VI. PENTES



VIII. ZONES HUMIDES

Des réservoirs de biodiversité.

On a souvent mis en avant la diversité biologique des zones humides qui hébergent une flore remarquable, adaptée à la vie dans les milieux gorgés d'eau et accueillent pour tout ou partie d'un cycle de vie ou le temps d'une halte migratoire une faune tout aussi riche.

C'est un fait désormais établi, qui dépasse le simple cadre de notre région ou de notre département.

Certaines espèces, relictuelles des périodes glaciaires se maintiennent depuis des milliers d'années dans les tourbières et les prairies humides du département.



Droséra à feuilles rondes



Hibou des marais



Iris de Sibérie

parler des tourbières et des prairies humides, on met souvent en

avant les plantes carnivores, comme les Droséra, les Grassettes ou les Utriculaires. On évoque encore les curieux plumets blancs des Linaigrettes ou la beauté de la fleur du Trèfle d'eau. Parmi ces plantes remarquables, certaines espèces ne subsistent plus que dans notre département. En effet, dans toute la région Midi-Pyrénées, on ne trouve la Ligulaire de Sibérie que sur l'Aubrac et dans les Pyrénées. Dans toute la région, l'Iris de Sibérie n'existe plus que dans deux stations du Lévezou !



Cependant, cette précieuse diversité biologique ne doit toutefois pas occulter les nombreux autres services rendus à la collectivité par les tourbières et les prairies humides. En effet, les zones humides permettent une gestion qualitative et quantitative de l'eau.

Une gestion quantitative de l'eau.

Les zones humides assurent en effet un rôle majeur dans la conservation de l'eau au « pays ». D'ailleurs, on les compare à des « châteaux d'eau » qui gèrent directement ou indirectement le rechargement de nombreuses nappes phréatiques et garantissent ainsi l'approvisionnement en eau de bon nombre de cours d'eau, de villages, de villes et d'abreuvoirs. Le drainage d'une zone humide va indéniablement accélérer la sortie de l'eau qui va alors grossir les fossés et quitter le « pays » sans s'infiltrer, sans recharger les nappes mais rejoindre rapidement les cours d'eau. En outre, avant d'arriver à la rivière, l'eau aura gagné en force et en puissance augmentant alors sa capacité érosive et créant, des dégâts dans des parcelles situées bien des kilomètres plus bas. Si l'on reproduit ce schéma à une échelle plus grande, on parle alors d'inondations à des dizaines de kilomètres en aval des zones drainées. On s'étonne alors que les forts épisodes pluvieux se traduisent par une fréquence des crues bien plus importantes. Et ces crues entraînent à leur tour des dégâts matériels parfois colossaux que les assurances et la collectivité peinent à prendre en charge. C'est un fait établi, les zones humides sont des « éponges » et en retenant l'eau elles assurent une désynchronisation des pics de crues. En effet, avec les zones humides, il faut savoir penser « global » et dépasser le simple cadre des limites parcellaires. Ainsi, une zone humide en amont peut avoir une action bénéfique sur la régularité des écoulements d'un cours d'eau en aval. C'est encore elle qui bien souvent autorise un approvisionnement régulier en eau en quantité et en qualité suffisante pour bon nombre d'exploitation agricole en aval.

Une gestion qualitative de l'eau

Les zones humides jouent également un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau. L'eau qui parcourt les tourbières et les prairies humides est forcée de circuler au travers d'une végétation foisonnante et d'un micro relief chahuté. Bien souvent, l'eau se voit contrainte de stationner plusieurs jours ou plusieurs semaines avant de s'infiltrer ou de rejoindre les cours d'eau en aval. C'est cet écoulement, forcément lent, au travers des zones humides, qui permet la filtration et l'épuration de l'eau. C'est ainsi que les zones humides sont comparées à de véritables « reins » à l'échelle d'un bassin versant. Cette lenteur dans le cheminement qui s'impose à l'eau est à l'origine de la filtration mécanique et de l'épuration chimique de l'eau. Combien de village, de particuliers, de stabulations, d'auges bénéficient



d'une eau de qualité grâce au travail silencieux des zones humides ! Les voies souterraines de l'eau sont complexes et bien souvent une zone humide ici joue un rôle de premier plan là, à plusieurs dizaines de kilomètres. En effet, les eaux de cette source qui alimentent ce village ont transité par une zone humide. La source n'est que la partie immergée d'un réseau souvent extrêmement vaste qui pourvoit à son approvisionnement. Une pollution fusse-t-elle accidentelle ou chronique, n'aura pas la même incidence sur le milieu et sur la qualité de l'eau si elle est diluée dans des centaines de mètres cubes ou si elle est concentrée dans un mince filet d'eau. Là aussi, les zones humides ont un rôle à jouer car elles ne peuvent retenir indéfiniment de l'eau et en relarguent une partie qui en période d'étiage est bien souvent salvatrice pour atténuer l'incidence de pollutions chroniques et permettre à des poissons particulièrement sensibles à la qualité de l'eau de subsister !

La commune de Salles – Curan possède un grand nombre de zones humides et nul doute qu'elles jouent un grand rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau

COMMUNE DE SALLES-CURAN
Carte des zones humides



❖ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. INVENTAIRES FLORISTIQUES ET HABITATS

La totalité du site a été parcourue de manière à identifier et à délimiter les grandes formations végétales. Dans un premier temps, nous avons réalisé un premier passage sur le terrain pour visualiser la zone d'étude, s'en imprégner et analyser la présence potentielle d'habitats pouvant laisser penser à la présence éventuelle d'espèces protégées. Ce travail, mené très tôt en saison, nous a permis de dégager les grands ensembles remarquables et les formations de moindres intérêts, les différentes occupations du sol et gestion des parcelles. Cette étude des grands ensembles naturels nous a permis de caractériser en amont les habitats à prendre en considération dans les projections d'aménagement. Nous n'avons pas réalisé d'inventaires floristiques ou phytosociologiques ciblés.

IX. LES SITES NATURA 2000

La mise en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, puis 2009 vise à assurer le maintien des espèces et des habitats menacés, et ou à forts enjeux de conservation en Europe. Composé de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de faune, de flore et des milieux qu'ils abritent.

Le réseau Natura 2000 est un élément clé de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne dont l'objectif est d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Il est constitué de deux types de zones naturelles :

- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la Directive européenne « Habitats » 92/43/CEE de 1992 ;
- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE/ du 30 novembre 2009.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle basée sur une adhésion volontaire des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires.

La liste des **Sites d'Importance Communautaire** (première étape des ZSC) est établie par la Commission européenne en accord avec les États membres. La publication de ces listes par la France au Journal Officiel (JORF) fait suite aux décisions de la Commission Européenne parues au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). **La désignation des ZPS** relève d'une décision nationale, se traduisant par un Arrêté Ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission Européenne.

La Directive « *Habitats* » prévoit :

- une protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

La commune de Salles-curan est concernée par le site Natura 2000 : « Tourbières du Lévezou »

A. SITE NATURA 2000 « TOURBIERES DU LEVEZOU »

Le site Natura 2000 « Tourbières du Lévezou » est un site éclaté qui concerne 18 formations de tourbières et prairies humides réparties en 21 entités. D'une superficie totale de 489 ha, il concerne 9 communes du Lévezou : CANET-DE-SALARS, CASTELNAU-PEGAYROLS, CURAN, SAINT-BEAUZELY, SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU, SAINT-LEONS, SALLES-CURAN, SEGUR, VEZINS-DE-LEVEZOU. La commune de Salles-Curan est directement concernée par 4 sites sur 18. Le site natura 2000 a été uniquement désigné pour des formations humides de tourbières et de prairies humides. Il n'a pas été désigné pour des espèces de faune.

Les habitats d'intérêt communautaires présents à l'échelle du site peuvent se résumer ainsi :

- Landes sèches européennes (3 %),
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (2 %),
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (12 %),
- Prairies de fauche de montagne (7 %),
- Tourbières hautes actives (1 %),
- Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (1 %),
- Tourbières de transition et tremblantes (3 %),
- Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* (-1%).

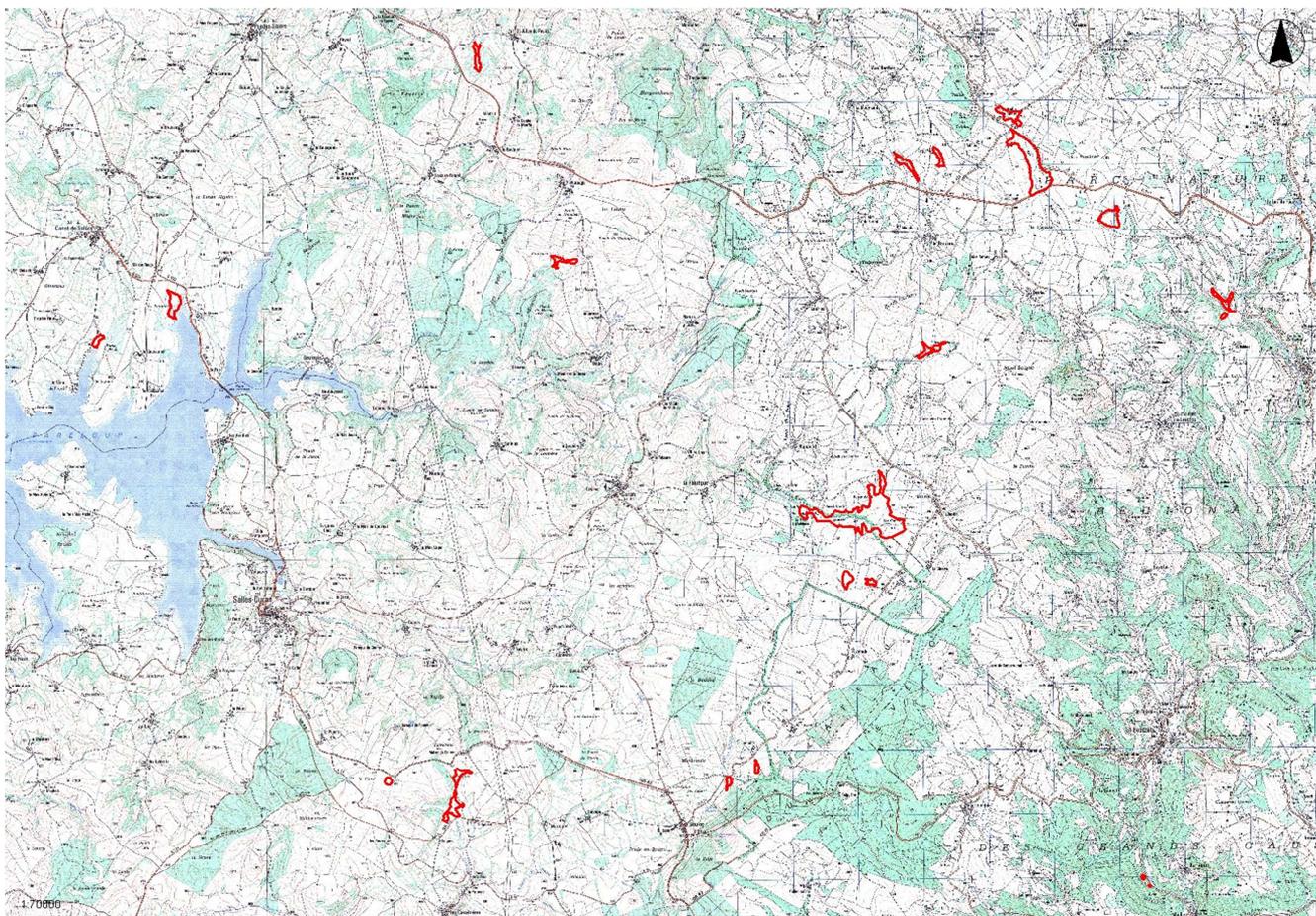
Les habitats naturels du site Tourbières du Lévézou sont les suivants :

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
4030 - Landes sèches européennes	3%	14,67		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	2%	9,78		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	12%	58,68		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6520 - Prairies de fauche de montagne	7%	34,23		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
7110 - Tourbières hautes actives *	1%	4,89		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1%	4,89		Bonne	2%≥p>0	Moyenne	Significative
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	3%	14,67		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Excellente
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	1%	4,89		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

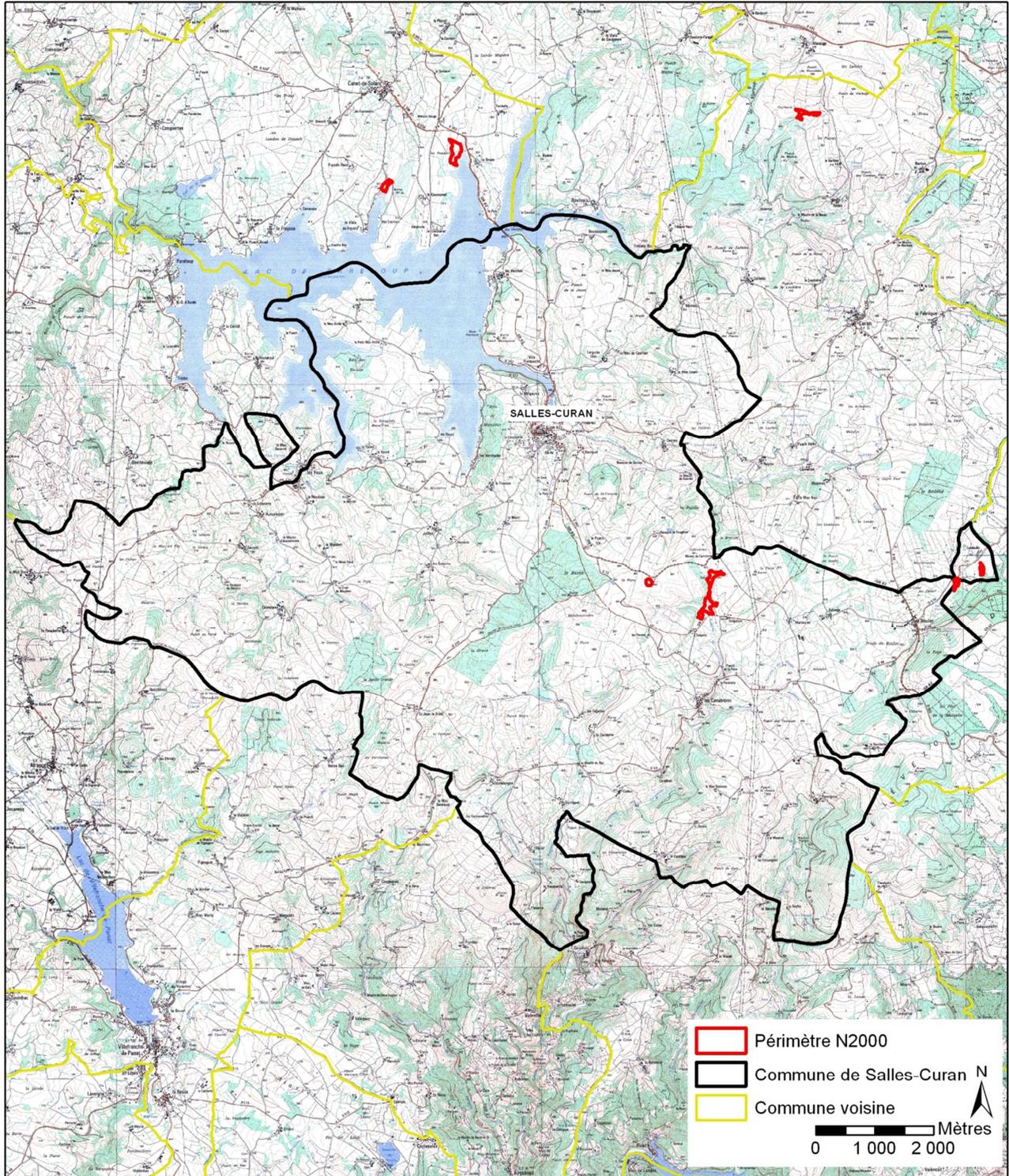
Habitats d'intérêt communautaire. Source INPN <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300870/tab/habitats>

Cartographie du site Natura 2000 « Tourbières du Lévezou ».



La commune de Salles – Curan est directement concernée par 4 sites Natura 2000. Il s'agit des sites :

- Tourbière des Brousties,
- Tourbière de Candades et tourbière de la source du Vioulou,
- Tourbière de la plane,
- Tourbière du ruisseau de Salganset.



Scan25© - IGN 2006

Opération financée par :





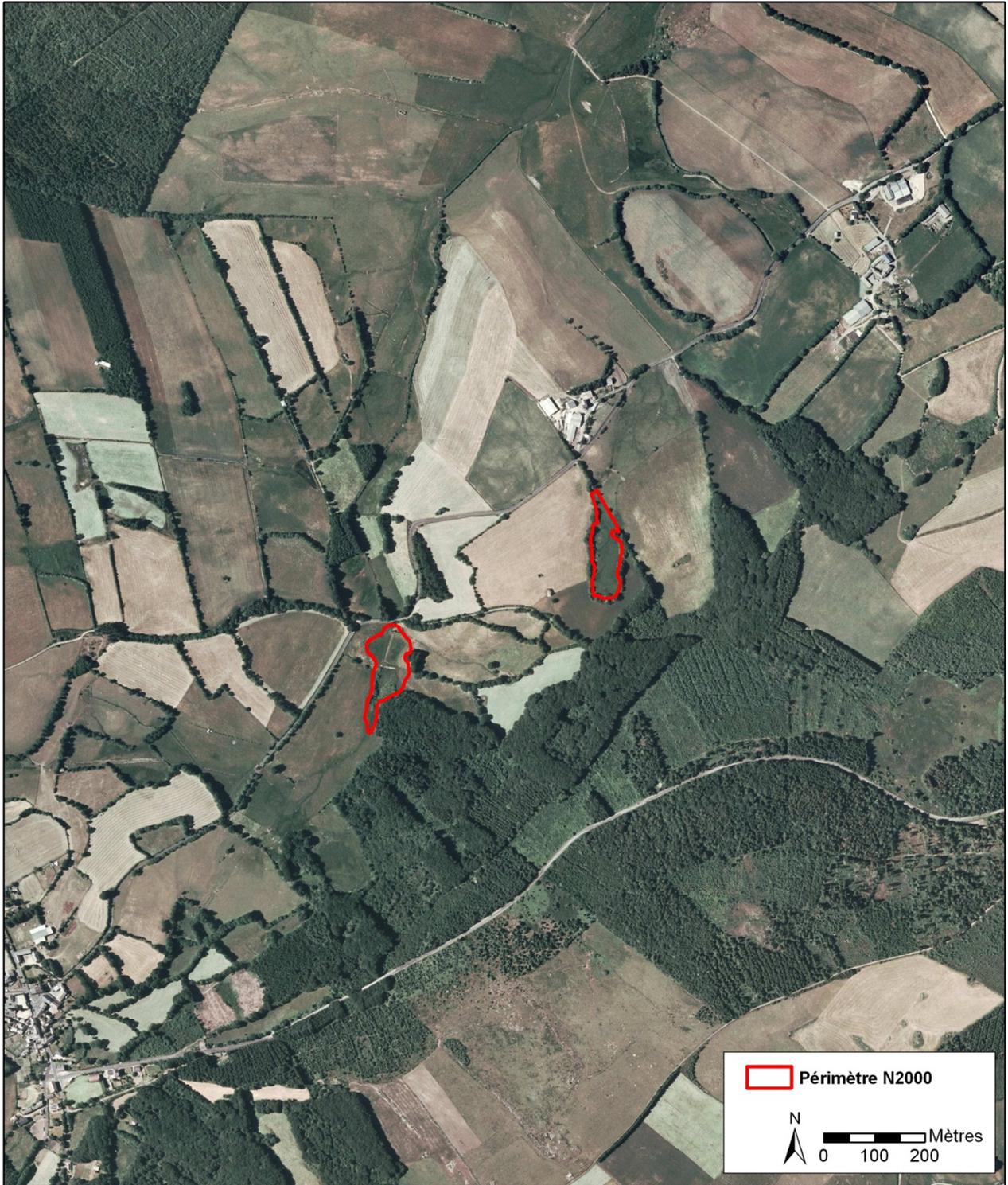
Bd Ortho© - IGN 2003

Opération financée par :



La tourbière des Brousties est prolongée par la tourbière de Salganset. Située à 900 m d'altitude, elle est entourée de prairies humides et de hêtraies alimentées par plusieurs petites sources (tourbière topogène et soligène). La tourbière des Brousties est une mosaïque de zones micro tourbeuses, de pelouses humides et de zones sèches. Le site est entouré de prairies temporaires. Cette tourbière est en réseau avec la tourbière de Salganset. La tourbière des Brousties présente un aspect sur-pâturé avec des secteurs fortement piétinés et un sol à nu avec une végétation banalisée. Seul quelques droseras subsistent sur un secteur en pente avec la Narthécie, un peu de sphaigne et le millepertuis des marais.





Bd Ortho© - IGN 2003

Opération financée par :



La tourbière de Candades est une petite tourbière à sphaignes en grande partie en voie d'enfrichement dont l'évolution en l'absence d'une pression pastorale laisse entrevoir une fermeture à brève échéance. D'une superficie de moins d'un hectare, elle est située à 920 m d'altitude et est entourée de bois et de prairies humides. Il s'agit là typiquement d'un site dont l'inscription dans le réseau Natura 2000 pose question ! Le site est d'une diversité floristique très limitée et usurpe totalement la dénomination tourbière.

La tourbière de la source du Vioulou correspond aux restes d'un ensemble tourbeux en grande partie endommagé par des drainages et des captages. Elle est située à 910 m d'altitude et occupe moins de 1 ha. Elle présente quelques bombements de sphaignes et des prairies humides. C'est un ancien site à *Lycopodiella inundata*, *Lycopodium selago* et à *Utricularia vulgaris*, espèces aujourd'hui disparues du site.



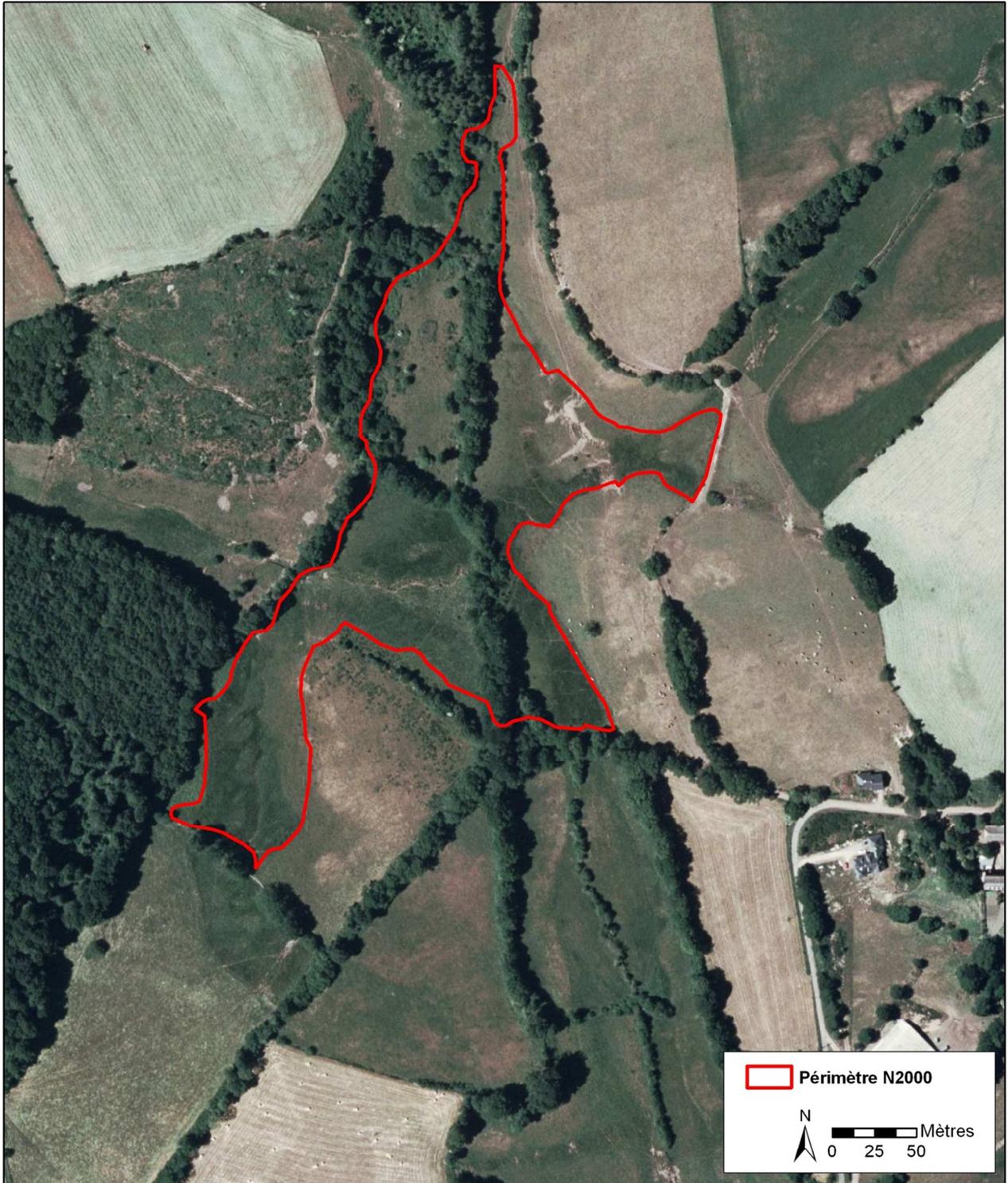
Bd Ortho© - IGN 2003

Opération financée par :



Tourbière de la Plane : Il s'agit d'un petit ensemble tourbeux de moins de 1 ha. Situé à 980 m d'altitude. La zone humide est bordée d'une bande enrésinée et d'un petit étang. La tourbière de la plane est en assez mauvais état, eu égard à l'arrachage de la saulaie (1995). Cependant, le site n'a pas été drainé. Le site n'occupe qu'une faible superficie à l'intérieur de la parcelle. Le site est une mosaïque de zones humides, entrecoupées de gouilles et de zones sèches. C'est un site important de reproduction de grenouilles rousses. Le site ne présente pas de caractère humide marqué et assez peu d'intérêt floristique.

Carte de localisation Site Natura 2000 Tourbières du Lévézou Tourbières du ruisseau de Salganset



Bd Ortho© - IGN 2003

Opération financée par :



La tourbière du ruisseau de Salganset est située à plus de 900 m d'altitude prolongée par la tourbière des Brousties à l'amont. Elle est entourée de prairies humides et de hêtraies alimentée par plusieurs petites sources (tourbière topogène et soligène). Elle appartient à un ensemble relativement important de zones humides inter reliées.



X. LES ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF. Cette modernisation est terminée et donne lieu aux ZNIEFF de seconde génération. Cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Ces inventaires ne sont pas opposables et ne constituent pas un obstacle légal pour la réalisation du projet. La jurisprudence en fait un référentiel reconnu et utilisé par les tribunaux.

A. ZNIEFF DE TYPE 2 « VALLEE DU TARN, AMONT »

La rivière Tarn s'écoule sur près de 200 km sur toute la partie sud du département de l'Aveyron et le département du Tarn. Les principaux affluents (Jonte, Dourbie et Dourdou de Camarès) prennent naissance dans les départements de la Lozère, du Gard et du Tarn. Le territoire retenu correspond à une vaste ZNIEFF de type 2 d'une superficie de près de 36 700 ha. Le site est composé d'une mosaïque d'habitats : milieux forestiers (principalement essences caducifoliées) et milieux ouverts tels que des prairies, des cultures, des pelouses sèches et des friches. Sur la partie haute des versants, de nombreux affleurements rocheux, falaises et éboulis sont présents. Il s'agit d'une région assez touristique en période estivale, celle-ci étant surtout orientée vers les sports de pleine nature. La ZNIEFF de type 2 comprend plusieurs ZNIEFF de type 1.

La diversité des milieux sur la ZNIEFF permet la présence d'une faune et d'une flore variées. Une grande partie du site est composée de forêts. On retrouve d'ailleurs un habitat déterminant : les forêts de chênes verts supra-méditerranéennes françaises qui possèdent des peuplements mycologiques remarquables. Cet habitat est jugé rare dans le département. Autre milieu intéressant : les falaises, qui offrent des habitats propices à la reproduction des oiseaux rupestres ainsi qu'à la présence d'une flore caractéristique. Les milieux ouverts tels que les pelouses sèches, les landes et les prairies accueillent des espèces de reptiles peu communes dans le département, ainsi que plusieurs espèces floristiques, des espèces d'oiseaux du cortège agrosystème et des insectes. Enfin, la rivière Tarn est une zone favorable à la présence d'espèces faunistiques (crustacés, poissons, mammifères) rares ou peu communes en Aveyron et dans le Tarn. Par ailleurs, l'ensemble de la ZNIEFF constitue un territoire de chasse privilégié pour les oiseaux présents sur le site.

Grâce à la diversité de milieux ouverts (pelouses sèches calcicoles, landes, rocailles, friches), l'intérêt floristique de la ZNIEFF est important puisque de nombreuses espèces protégées et/ou rares dans le département y ont été recensées. Ainsi, on trouve plusieurs espèces qui bénéficient d'une protection au niveau national : l'Ophrys de l'Aveyron (*Ophrys aveyronensis*) et l'Ancolie visqueuse (*Aquilegia viscosa* subsp. *viscosa*), deux taxons endémiques des causses, ou encore la Corbeille d'argent à gros fruits (*Hormatophylla macrocarpa*). En protection régionale, on retrouve une diversité d'espèces dont plusieurs endémiques des causses, d'Auvergne ou des Cévennes : la Sabline de Lozère (*Arenaria ligericina*), l'Armérie faux jonc (*Armeria girardii*), la Grande Uvette (*Ephedra major* subsp. *major*), la Gentiane de Coste (*Gentiana clusii* subsp. *costei*), la Globulaire à feuilles en cœur (*Globularia cordifolia*), l'Ibéris des rochers (*Iberis saxatilis*), la Marguerite vert-glaucue (*Leucanthemum subglaucum*), la Grassette des causses (*Pinguicula longifolia* subsp. *caussensis*), la Potentille des Cévennes (*Potentilla caulescens* subsp. *cebennensis*), la Saxifrage des Cévennes (*Saxifraga cebennensis*), le Genêt de Villars (*Genista pulchella* subsp. *villarsii*), le Diplachné tardif (*Cleistogenes serotina*), etc. Des espèces de fougères remarquables, localement rares, sont également observées comme le Cheilanthes de Tineo

(*Cheilanthes tinaei*) et l'Asplénium de Billot (*Asplenium obovatum* subsp. *billotii*) sur les parois rocheuses. Plusieurs espèces de champignons déterminants sont présentes dans les sous-bois de feuillus et notamment les forêts de Chêne vert : *Clitocybula lenta*, classé rare à très rare en France, ou encore *Scenidium nitidum*.

La faune est tout aussi importante et diversifiée. Le site accueille une grande diversité ornithologique, car il révèle une grande gamme d'habitats utilisés pour la reproduction et/ou l'alimentation. Plusieurs espèces rupestres se reproduisent dans les falaises des gorges du Tarn : le Vautour fauve, un rapace réintroduit dans les Grands Causses dans les années 1980, le Grand-Duc d'Europe, le Faucon pèlerin et le Crave à bec rouge. L'Aigle royal est régulièrement observé, mais sa reproduction n'y a pas encore été prouvée. Sont également recensés le Monticole bleu, le Pigeon colombin et le Martinet à ventre blanc. Les milieux boisés sont utilisés par le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan royal et le Vautour moine pour leur reproduction. Le Pic mar est également présent dans les forêts de feuillus. Les milieux ouverts tels que les landes et les pelouses sèches constituent aussi des habitats favorables à la présence et à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux caractéristiques des agrosystèmes comme la Chevêche d'Athéna et le Petit-Duc scops. On retrouve également des espèces plus répandues comme l'Alouette lulu, la Huppe fasciée, la Pie-grièche écorcheur ou encore le Torcol fourmilier.

Pour les amphibiens, 5 espèces sont recensées sur le site, dont le Triton marbré, l'Alyte accoucheur, le Crapaud calamite et la Salamandre tachetée qui bénéficient d'une protection au niveau national. Les populations de reptiles sont représentées notamment par le Lézard ocellé et la Coronelle girondine, deux espèces peu communes dans le département qui affectionnent les terrains secs et chauds. Les mammifères sont représentés par des espèces aquatiques comme le Castor d'Eurasie, espèce réintroduite dans la Dourbie en 1990, et la Loutre d'Europe, et par des espèces forestières avec la Martre des pins. Des chauves-souris sont aussi présentes comme l'attestent plusieurs colonies de reproduction de Petit Rhinolophe.

Côté poissons, 4 espèces déterminantes sont présentes dans la rivière Tarn dont le Chabot, un poisson peu commun, et l'Anguille, seul grand migrateur amphihalien actuellement présent en Aveyron. Notons également la présence de la Bouvière dans des inventaires piscicoles réalisés en 2004 sur la commune d'Ambialet. Une espèce de crustacé autochtone est présente dans la rivière Tarn. Il s'agit de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), une espèce encore présente sur l'Aubrac et le sud du département de l'Aveyron, dans l'est du département du Tarn, ainsi que dans quelques sanctuaires du Lévézou et du Ségala. La présence de l'Écrevisse à pattes blanches se limite à de faibles linéaires sur quelques rares affluents sur le secteur considéré.

La rivière Tarn présente également un très fort enjeu pour les odonates. 3 espèces, le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslini*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisi*) et la Cordulie splendide (*Macromia splendens*), toutes trois protégées en France et d'intérêt communautaire, sont présentes sur le Tarn (Milcent & Dommanget, 1997). Ces espèces affectionnent les grands cours d'eau « chauds » du Sud de la France. La Cordulie splendide

fait l'objet d'un suivi sur le Tarn depuis 1979. Milcent & Dommanget (1997) citent également la présence du rare Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), dont la larve habite exclusivement les zones de sources et de résurgences. Ces mêmes auteurs citent le fort déclin du Gomphe à crochets (*Onychogomphus uncatus*) constaté sur le Tarn au cours de ces dernières décennies.

Les criquets et les sauterelles sont bien représentés avec notamment la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), la plus grande sauterelle d'Europe, qui se trouve ici dans une des rares stations aveyronnaises. Elle est accompagnée de l'Arcyptère bariolée (*Arcyptera fusca*), de la Decticelle des friches (*Pholidoptera femorata*), de la Decticelle échassière (*Sepiana sepium*), de l'oedipode soufrée (*Oedaleus decorus*) ou encore de l'oedipode rouge (*Oedipoda germanica germanica*).

B. ZNIEFF DE TYPE 2 : « RUISSEAU DU VIOULOU ET LAC DE PARELOUP »

Le lac de Pareloup se trouve sur le Lévézou à 805 m d'altitude. D'une superficie d'environ 1 290 ha, c'est un lac artificiel créé par la construction du barrage hydroélectrique de Pareloup. Il est le cinquième plus grand lac artificiel de France et le plus grand lac du Sud de la France. Étant dans une cuvette, il présente des berges peu escarpées dégagant de vastes plages qui font souvent (lorsque le lac n'est pas trop plein) plusieurs dizaines de mètres de large. Son alimentation est produite par un important ruisseau, le Vioulou, et par une multitude de sources et de rigoles. La ZNIEFF inclut aussi le Vioulou jusqu'à sa confluence avec le Viaur, et englobe de part et d'autre de ce ruisseau quelques parcelles de surfaces agricoles et une partie des pentes boisées qui bordent le ruisseau. Le lac est très prisé des touristes, et les politiques locales d'aménagement du territoire ont bien développé l'activité touristique en y créant de nombreuses infrastructures.

Les milieux les plus intéressants du site sont sans conteste les tourbières de pentes qui sont riches en espèces de tourbières atlantiques et les bas-marais en bordure du lac alimentés par plusieurs sources en amont. Ces milieux se trouvent à proximité des anses du lac.

D'un point de vue floristique, la ZNIEFF présente un intérêt certain avec la présence de nombreuses espèces de tourbières et zones humides qui sont rares et protégées. En effet, deux espèces sont protégées au niveau national : le Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*) et le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), toutes deux caractéristiques des tourbières acide à sphaignes. Trois autres espèces sont protégées au niveau régional : le Scirpe à tiges nombreuses (*Eleocharis multicaulis*), la Linaigrette engainante (*Eriophorum vaginatum*) et le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*). On retrouve également d'autres espèces des milieux humides qui sont peu communes dans le département, comme la Laîche jaune (*Carex flava*), l'Hydrocotyle commun (*Hydrocotyle vulgaris*) ou encore le Comaret (*Potentilla palustris*). D'un point de vue faunistique, deux

espèces de mammifères sont recensées : la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est présente dans le cours d'eau de manière fréquente comme l'indiquent les observations régulières d'épreintes durant l'année 2004, ainsi que l'Hermine (*Mustela erminea*), une espèce forestière peu commune dans le département et rare sur le Lévézou, recensée en 1998. Côté reptiles, le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) a été observé en 1997 et en 2005 aux abords du lac.

Le lac présente par ailleurs un intérêt ornithologique, car il est utilisé par de nombreuses espèces en hivernage : anatidés (Canard siffleur, Canard souchet...), laridés (Goéland leucophaé, Goéland brun, Mouette rieuse), ardéidés (Héron cendré, Grande Aigrette), Grèbe huppé... Il constitue également une halte migratoire pour le Balbuzard pêcheur et pour de nombreux limicoles, par exemple le Chevalier gambette ou le Chevalier guignette. Des espèces plus rares comme le Plongeon imbrin, la Mouette mélanocéphale, la Macreuse brune ou encore le Grèbe à cou noir y sont parfois notées.

C. ZNIEFF DE TYPE 1 « ZONES TOURBEUSES DES BROUSTIES »

La zone est constituée de petites tourbières et de zones humides de moins de 15 ha situées sur le plateau du Lévézou à 950 m d'altitude sur substrat gneissique, et alimentées par plusieurs petites sources. Elles bénéficient essentiellement d'influences atlantico-montagnardes.

Ce site présente des zones tourbeuses actives et deux habitats déterminants qui sont les chenaux et les prairies à Jonc rude. On trouve également des cariçaies. On y rencontre les espèces des tourbières atlantiques comme les Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*) et à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*, protection nationale), le Mouron délicat (*Anagallis tenella*), le Carum verticillé (*Carum verticillatum*), la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), le Trèfle d'eau (*Menianthes trifoliata*), l'Ossifrage (*Nathecium ossifragum*), la Petite Scutellaire (*Scutellaria minor*), la Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*) et des sphaignes.

Ce site est inclus dans la zone Natura 2000 : « Tourbières du Lévézou », et a bénéficié de mesures agri-environnementales. Il peut être parfois un peu trop piétiné par les troupeaux. Les drainages pourraient être des facteurs à surveiller.

D. ZNIEFF DE TYPE 1 « ZONES HUMIDES ET TOURBIÈRES DE BOULOC »

Il s'agit de petits ensembles tourbeux relictuels associés à une hêtraie acidophile et à une forêt mixte avec végétation hygrophile d'influence atlantique sur gneiss essentiellement. Les zones tourbeuses présentent également quelques tremblants et tourbières hautes actives.

Ces zones tourbeuses sont assez riches en sphaignes (non inventoriées). Les zones à Molinie bleue (*Molinia caerulea*) sont également nombreuses. À signaler aussi, la présence de belles prairies montagnardes à Nard raide (*Nardus stricta*), milieux se raréfiant sur le plateau du Lévézou.

La hêtraie abrite des espèces telles que la Scille lis-jacinthe (*Scilla lilio-hyacinthus*), l'Euphorbe d'Irlande (*Euphorbia hyberna*) et la Renoncule à feuilles d'aconit (*Ranunculus aconitifolius*). La zone tourbeuse comporte les espèces des tourbières d'influence atlantique comme l'Ossifrage (*Narthecium ossifragum*), le Trèfle d'eau (*Menianthes trifoliata*), la Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*), la Petite Scutellaire (*Scutellaria minor*), les Linaigrettes à feuilles larges (*Eriophorum latifolium*) et à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), le Carvi verticillé (*Carum verticillatum*), le Comaret (*Potentilla pallustris*)...

Il s'agit de zones relictuelles issues de vastes zones humides qui ont fait l'objet d'opérations de drainages dans les années 1980. Le site s'est beaucoup appauvri depuis lors, avec notamment la disparition du Lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*)

E. ZNIEFF DE TYPE 1 « PUECH DE LA VERNHE »

Situé sur le territoire du Lévézou, ce site est essentiellement constitué de milieux très ouverts (prairies de fauche et de pâturage) avec quelques rares haies. Plusieurs dépressions sont occupées par des zones humides, souvent tourbeuses, tandis que plusieurs parcelles abandonnées sont actuellement colonisées par des landes à genêts et fougères.

L'intérêt général du site réside dans la présence de nombreuses prairies naturelles, de prairies humides et tourbeuses, de haies arbustives et de landes à genêts et fougères. Plusieurs secteurs du Lévézou ont été drainés ces dernières années, mais il reste encore quelques milieux humides dans cette zone.

Les milieux agricoles de ce site (essentiellement des prairies) accueillent plusieurs couples reproducteurs de Busard cendré (*Circus pygargus*) (au moins 4 couples en 2007), et de Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*). Le site correspond également à un des très rares secteurs de reproduction du territoire du Lévézou pour la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), qui se situe ici en limite sud de son aire de répartition nationale. Ces milieux permettent aussi la nidification de plusieurs espèces de passereaux typiques des agrosystèmes, dont le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) et le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), qui sont 3 espèces très localisées sur le plateau. D'un point de vue botanique, de nombreuses espèces typiques des zones humides (prairies humides, marécages, tourbières...) ont été recensées, dont certaines considérées comme rares dans le département : le Carex puce (*Carex pulicaris*), la Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*), le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), l'Ossifrage

(*Narthecium ossifragum*), le Comaret (*Potentilla palustris*), la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), le Rhynchospora blanc (*Rhynchospora alba*)... Une espèce protégée au niveau national est également présente dans ce zonage : il s'agit du Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*).

Enfin, une espèce de mammifère peu commune dans le département (essentiellement présente sur les plateaux de l'Aubrac et du Lézou) a été recensée sur le site : l'Hermine (*Mustela erminea*).

Les milieux ouverts du site sont des zones de chasse privilégiées pour de nombreux rapaces se reproduisant en périphérie, notamment le Milan royal (*Milvus milvus*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), mais aussi le Vautour fauve (*Gyps fulvus*) et le Vautour moine (*Aegypius monachus*), qui viennent s'alimenter depuis les gorges des Grands Causses. Les milieux tourbeux présents sur la zone agissent comme zones tampons lors des précipitations, et régulent ainsi l'écoulement des eaux.

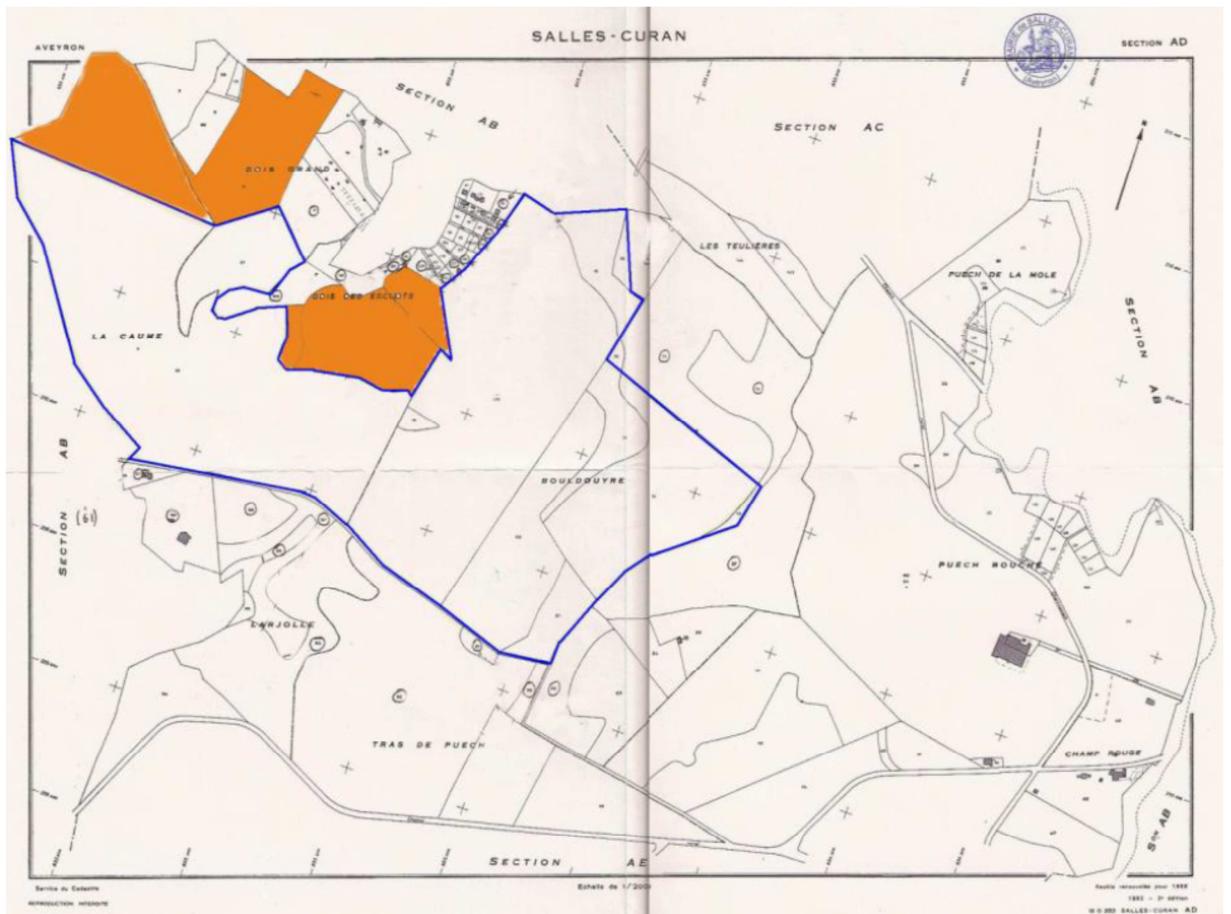
F. ZNIEFF DE TYPE 1 « TOURBIÈRES DE BONNEVIALE »

Le site des « tourbières de Bonneviale », qui occupe une superficie d'environ 137 ha, se situe au cœur du département de l'Aveyron, dans le massif cristallin du Lézou, sur les communes d'Arviu (90 %) et de Salles-Curan (10 %). Son altitude moyenne est d'environ 885 m, et le climat y est d'influence atlantico-montagnarde. Ce site constitue un témoin des tourbières qui recouvraient jadis les montagnes du Lézou et qui y ont aujourd'hui énormément régressé. Il s'agit d'un bel ensemble de tourbières topogènes et de landes tourbeuses sur arènes granitiques ponctuées çà et là de zones rocheuses.

Ce site abrite encore de grandes surfaces de bas-marais acides actives dans lesquelles se rencontrent les Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*) et à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), espèces protégées sur l'ensemble du territoire national, ainsi que les caractéristiques Ossifrage (*Narthecium ossifragum*), Comaret (*Potentilla palustris*), Violette des marais (*Viola palustris*) et Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*). On y observe également de beaux tremblants à Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*). Notons enfin la présence intéressante du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).

XI. ACQUISITIONS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

- Site du Mas Atché: 56,7 ha acquis (56,7 ha autorisés),
- Site de Les Vernhes: 0 ha acquis (4 ha autorisés),
- Parcelles De Vedelly (10,7 ha),



Le Conservatoire du Littoral souligne qu'à l'échelle de Pareloup il importe :

- de préserver le patrimoine naturel et paysager,
- d'organiser la fréquentation,
- d'organiser et de maîtriser l'urbanisation,

XII. PLAN NATIONAL D'ACTION

La mise en place des MAEC (Mesures agro-environnementales climatiques implique en Aveyron, de prendre en compte, les Plans Nationaux d'Actions suivants :

- PNA *Maculinea*
- PNA Pies-grièches
- PNA Lézard ocellé

Ainsi 6 taxons, présents en Aveyron, doivent être pris en compte :

- *Maculinea alcon alcon* – Azuré des mouillères
- *Maculinea alcon rebeli* – Azuré de la croisette
- *Maculinea arion* – Azuré du Serpolet
- *Lanius senator* – Pie grièche à tête rousse
- *Lanius excubitor* – Pie grièche grise
- *Timon lepidus* – Lézard ocellé

Ces taxons ne se répartissent pas homogènement sur le territoire, les sites proposés au PAEC n'accueillent qu'une partie de ces espèces. Le tableau suivant présente la répartition des taxons au sein des sites proposés pour la mise en place de MAEC.

	Aveyron	Tourbières du Lévezou	Causse comtal	Vallée du Lot	Aubrac
<i>Maculinea alcon alcon</i> - Azuré des mouillères	x	x			x
<i>Maculinea alcon rebeli</i> - Azuré de la croisette	x	?			?
<i>Maculinea arion</i> - Azuré du Serpolet	x	x	x	x	x
<i>Lanius excubitor</i> - Pie grièche grise	x	x	?	?	x
<i>Lanius senator</i> - Pie-grièche à tête rousse	x	x	?	?	
<i>Timon lepidus</i> - Lézard ocellé	x		x	x	

Ce site est donc concerné par :

- *Maculinea alcon alcon* – Azuré des mouillères
- *Maculinea arion* – Azuré du Serpolet
- *Lanius senator* – Pie grièche à tête rousse
- *Lanius excubitor* – Pie grièche grise



Azuré des Mouillères, Pie grièche grise (©N. Cayssiols – Rural Concept)



Pie grièche à tête rousse (©N. Cayssiols – Rural Concept) Azuré du serpolet (© A. Poujol – Rural Concept)

I. DONNEES NATURALISTES

Les données naturalistes présentées ci-dessous correspondent à une extraction des bases de données « Faune Tarn Aveyron Lot» de la base de données « Baznat », de la base de données de l' « INPN » et de la base de données de « Rural Concept ».

A. FAUNE

1. Avifaune

On notera l'influence positive de la présence de zones humides à l'échelle de la commune (prairies humides, tourbière...) et surtout de la présence du lac de Pont-de-Salars, puisque plus de 50 espèces de la liste ci-après sont inféodées, ou intimement liées aux zones humides.

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	EP	-	Be.2	-
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	EP	O.2	Be.2-Be.3	Bo
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	EP	O.1	Be.3	-
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	EP	O.1	Be.1	Bo.2
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	EP	-	Be.2	-
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	GC	O.2.2	Be.3	Bo.2
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	GC	O.2.1; O.3.2	Be.3	Bo.2
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	GC	O.2.1; O.3.2	Be.3	Bo.2
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	EP	-	Be.2	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	EP	-	Be.2	-
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	EP	-	Be.2	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	EP	O.1	Be.3	Bo.2

Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	EP	-	Be.3	-
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	EP	-	Be.2	-
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	EP	-	Be.2	-
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	EP	O.1	Be.3	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	EP	-	Be.3	-
Bruant zizi	<i>Emberiza circlus</i>	EP	-	Be.2	-
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Buse pattue	<i>Buteo lagopus</i>	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	EP	-	Be.3	Bo.2
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	GC	O.2.2	Be.3	Bo.2
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	GC	O.2.1	Be.3	Bo.2
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	GC	O.2.1; O.3.1	Be.3	Bo.2
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	GC	O.2.1; O.3.2	Be.3	Bo.2
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	GC	O.2.1; O.3.2	Be.3	Bo.2
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	GC	O.2.1; O.3.2	Be.3	Bo.2
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	EP	-	Be.2	-
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	GC	O.2.2	Be.3	Bo.2
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	GC	O.2.2	Be.3	Bo.2
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	EP	-	Be.2	-
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	EP	O.2.2	-	-
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	EP	-	Be.2	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	EP	-	Be.3	-
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	GC	O.2.2	Be.2	Bo.3
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	EP	O.2.2	Be.3	Bo.2
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	EP	-	Be.2	-
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	EP	O.1	Be.2	-
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	GC	O.2.2	-	-
Étourneau	<i>Sturnus vulgaris</i>	GC	O.2.1 ; O.3.1	Be.3	-

sansonnnet					
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	EP	-	Be.2	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	EP	-	Be.2	-
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	EP	-	Be.2	-
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	EP	-	Be.3	Bo.2
Flamant rose	<i>Phoenicopterus roseus</i>	GC	O.2.1 ; O.3.2	Be.3	Bo.2
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	GC	O.2.1 ; O.3.2	Be.3	Bo.2
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	GC	O.2.1 ; O.3.2	Be.3	Bo.2
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	EP	O.1	Be.3	Bo.1-Bo.2
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	GC	O.2.2	-	-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	EP	-	Be.2	Bo.2
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	EP	O.2.2	-	-
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	EP	O.2.2	Be.3	-
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	EP	-	-	Bo.3
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	EP	-	Be.3	-
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	EP	-	Be.3	-
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	EP	-	Be.3	-
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	EP	-	Be.3	-
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	EP	-	Be.3	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	EP	-	Be.2	-
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	EP	-	Be.2	-

Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	EP	O.1	Be.2-Be.3	-
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	EP	O.1	Be.2-Be.3	Bo.2
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	EP	O.2.2	Be.3	Bo.2
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	EP	-	Be.3	-
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	EP	-	Be.3	-
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	EP	O.1	Be.2-Be.3	-
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	EP	-	Be.2	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	EP	-	Be.2	-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	EP	-	Be.2	-
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	EP	-	Be.2	-
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	EP	-	Be.2	-
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	EP	-	Be.2	-
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	EP	-	Be.2	-
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	EP	O.1	Be.2	-
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	EP	-	Be.2	-
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	EP	-	Be.3	-
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	EP	-	Be.2	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	EP	-	-	-
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	EP	O.1	Be.2-Be.3	-
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus</i>	EP	O.2.2	Be.2	-

	<i>ridibundus</i>				
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>	EP	-	Be.3	-
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	GC	O.2.1; O.3.1	Be.3	-
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	EP	-	Be.2	-
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	EP	-	Be.2	-
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	EP	O.1	Be.2	-
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	EP	O.1	Be.2	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	EP	-	Be.2	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	GC	O.2.2	-	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	EP	O.1	Be.2	-
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	EP	-	Be.2	-
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	GC	O.2.1	Be.3	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	GC	O.2.1; O.3.1	-	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	EP	-	Be.3	-
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	EP	-	Be.2	-
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	EP	-	Be.2	-
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	EP	-	Be.2	-
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	EP	-	Be.2	-
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	EP	-	Be.2	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	EP	-	Be.2	-
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	EP	-	Be.3	-
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	EP	-	Be.2	-
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	EP	-	Be.2	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	EP	-	Be.2	-
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	EP	-	Be.2	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	EP	-	Be.2	-
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	GC	O.2.1	Be.3	Bo.2
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	GC	O.2.1; O.3.2	Be.3	Bo.2
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	EP	-	Be.2	-
Sittelle	<i>Sitta europaea</i>	EP	-	Be.2	-

torchepot					
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	EP	-	Be.2-Be.3	Bo.2
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	EP	-	Be.2	-
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	EP	-	Be.2	-
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	EP	-	Be.2	-
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	EP	-	Be.2	-
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	GC	O.2.2	Be.3	-
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	EP	-	Be.2	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	GC	O.2.2	Be.3	Bo.2
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	EP	O.1	Be.2	Bo.2
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>	EP	-	Be.2-Be.3	-
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	EP	-	Be.2	-



Bruant proyer, Hibou des marais, bécassine des marais (©N. Cayssiols – Rural Concept)



Choucas des tours, Sitelle torchepot, Pinson des arbres (©N. Cayssiols – Rural Concept)



Huppe fasciée, chevalier guignette, Héron cendré (©N. Cayssiols – Rural Concept)

2. Amphibiens

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	EP	Annexe IV	Be.2	-
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	EP	Annexe IV	Be.2	-
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	EP	-	Be.3	-
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	EP	Annexe V	Be.3	-
Grenouille verte indéterminée	<i>Pelophylax sp.</i>	EP	-	Be.3	-
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	EP	-	Be.3	-
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	EP	Annexe IV	Be.3	-
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	EP	-	Be.3	-



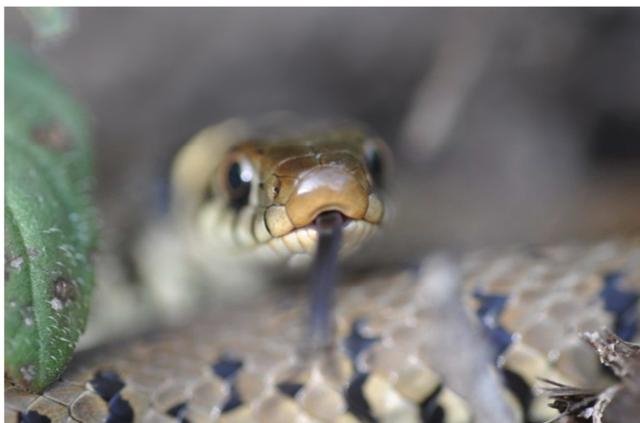


Page précédente, de haut en bas et de gauche à droite : Crapaud calamite, Salamandre tachetée. Ci-dessus : grenouille rousse, Grenouille verte. Ci-contre : Crapaud accoucheur, Triton palmé (juvénile en phase terrestre). Ci-dessous : Crapaud commun. Clichés N. Cayssiols © Rural



3. Reptiles

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	EP	Annexe IV	Be.2	-
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	EP	-	Be.3	-
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	EP	Annexe IV	Be.2	-
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	EP	Annexe IV	Be.3	-
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	EP	-	Be.3	-
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	EP	-	Be.3	-



De haut en bas et de gauche à droite : Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard vert. Page suivant : Lézard des murailles, lézard vivipare. Clichés N. Cayssiols © Rural Concept.



4. Mammifères

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut en France	Protection en Europe	Convention de Berne	Convention de Bonn
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	GC	-	Be.3	-
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	GC	-	Be.3	-
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	-	-	-	-
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	EP	-	-	-
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	-	-	-	-
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	-	-	-	-
Campagnol terrestre forme fouisseuse	<i>Arvicola scherman</i>	-	-	-	-
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	GC	-	Be.3	-
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	-	-	Be.3	-
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	EP	-	Be.3	-
Fouine	<i>Martes foina</i>	GC		Be.3	-
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	EP	-	Be.3	-
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	EP	-	Be.3	-
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	-	-	-	-
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	GC	-	-	-
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	GC	-	Be.3	-
Loir gris	<i>Glis glis</i>	-	-	Be.3	-
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	EP	Annexe V	Be.3	-
Marte des pins	<i>Martes martes</i>	GC	Annexe V	Be.3	-
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	-	-	-
Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>	-	-	Be.3	-
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	GC	Annexe V	Be.3	-
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	GC	-	-	-
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	GC	-	-	-
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	-	-	-	-

Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	GC	-	-	-
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	GC	-	-	-
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	-	-
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	EP	Annexe IV	Be.3	Bo.1 ; Bo.2
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.2
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	EP	Annexe IV	Be.2	Bo.2



Crotte de Martre



Latrine de Blaireau



Crotte de Renarde



Crotte d'Hermine



Epreinte de Loutre



Marquage urinaire de Renard



De gauche à droite : Pipistrelle commune, pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune. Clichés N. Cayssiols © Rural Concept.

5. Odonates

Nom français	Nom latin	Statut Midi-Pyrénées (Robin & Al, 2014)
Aeschne bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	Commune
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	Très commune
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	Très commune
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	Très commune
Cordulégastré annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Commune
Leste dryade	<i>Lestes dryas</i>	Assez commune
Libellule à quatre taches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	Commune
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	Très commune
Nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Très commune
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Très commune
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Très commune
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	Très commune

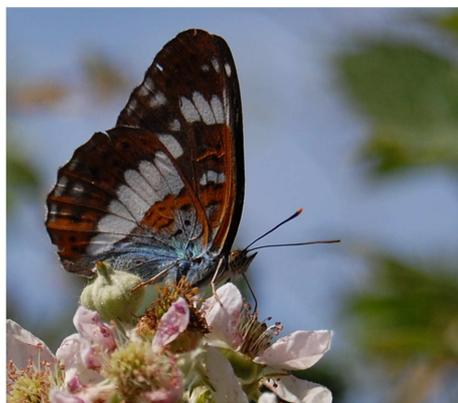


De gauche à droite : Aeschne bleue, Leste dryade, Cordulegastré annelé, Libellule à quatre taches

6. Papillons

Nom français	Nom latin	Statut Midi-Pyrénées (Robin & Al, 2014)
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	Très commune
Argus vert	<i>Callophrys rubi</i>	Commune
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	Très commune
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	Très commune
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	Très commune
Azuré Porte-Queue	<i>Lampides boeticus</i>	Commune
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>	Très commune
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	Très commune
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Très commune
Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra</i>	Assez commune
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	Très commune
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>	Très commune
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Très commune
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	Très commune
Grand Collier argenté	<i>Boloria euphrosyne</i>	Assez commune
Grand Nacré	<i>Argynnis aglaja</i>	Assez commune
Grande Coronide	<i>Satyrus ferula</i>	Peu commune
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	Commune
Hespérie de l'Aigremoine	<i>Pyrgus malvoides</i>	Commune
Hespérie de la Houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	Commune
Hespérie de l'Alcée	<i>Carcharodus alceae</i>	Commune
Hespérie du Chiendent	<i>Thymelicus acteon</i>	Assez commune
Hespérie du Dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	Commune
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	Très commune
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	Très commune
Mélitée des Mélampyres	<i>Melitaea athalia</i>	Assez commune
Mélitée des Scabieuses	<i>Melitaea parthenoides</i>	Très commune
Mélitée noirâtre	<i>Melitaea diamina</i>	Assez commune
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	Très commune
Moiré des Fétuques	<i>Erebia meolans</i>	Assez commune
Moyen Argus	<i>Plebejus idas</i>	Peu commune

Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	Très commune
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i>	Commune
Paon du Jour	<i>Aglais io</i>	Très commune
Petit Collier argenté	<i>Boloria selene</i>	Assez commune
Petit Nacré	<i>Issoria lathonia</i>	Très commune
Petit Sylvain	<i>Limnitis camilla</i>	Commune
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	Très commune
Petite Violette	<i>Boloria dia</i>	Très commune
Piérade de la Moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	Très commune
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	Très commune
Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	Très commune
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>	Très commune
Robert-le-Diable	<i>Polygona c-album</i>	Très commune
Silène	<i>Brintesia circe</i>	Très commune
Souci	<i>Colias croceus</i>	Très commune
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	Très commune
Sylvandre	<i>Hipparchia fagi</i>	Assez commune
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	Très commune
Thècle du Bouleau	<i>Thecla betulae</i>	Assez rare
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	Très commune



De bas en haut et gauche à droite : Petit sylvain, Grand Nacré, Mélitée noirâtre, Moyen Argus et Robert le Diable



❖ ANALYSE DES EFFETS DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale inhérente à la révision du PLU de Salles-Curan, il a été demandé à Rural Concept de procéder à l'évaluation de la valeur environnementale des parcelles destinées à changer de destination. C'est ainsi, que nous nous sommes rendus sur toutes les parcelles destinées à devenir constructibles pour évaluer la portée des aménagements pressentis sur l'environnement. Nous présentons ci-après le détail de nos conclusions, parcelle par parcelle, permettant d'aboutir à définir les parcelles qui pourraient -ou ne pourraient pas- être ouvertes à la construction. Par souci de praticité, la zone d'étude a été divisée en 5 secteurs différents correspondant aux différents bourgs et lieux-dits où se concentrent les parcelles étudiées. Pour chaque secteur une cartographie est disponible (voir un peu plus bas).

I. METHODOLOGIE CONCERNANT LE PARCELLAIRE.

C'est ainsi, que nous nous sommes rendus sur toutes les parcelles destinées à devenir constructibles pour évaluer la portée des aménagements pressentis sur l'environnement. Nous présentons ci-après le détail de nos conclusions, parcelle par parcelle, permettant d'aboutir à définir les parcelles qui pourraient -ou ne pourraient pas- être ouvertes à la construction. Par souci de praticité, la zone d'étude a été divisée en 9 secteurs différents correspondant aux différents bourgs et lieux-dits où se concentrent les parcelles étudiées.

II. METHODOLOGIE CONCERNANT LES HAIES.

Une « belle » haie, est une haie large, dense, associant trois strates et présentant des arbres jeunes, vieux, sénescents et morts. C'est une haie entretenue par les générations successives. Un linéaire ayant un passé et un avenir. Toutefois, comme nous allons le voir dans le détail une haie peut également présenter un intérêt certain indépendamment de sa qualité biologique selon qu'elle sera positionnée perpendiculairement à la pente, en sommet de talus ou en bord de ruisseau. En effet, la qualité d'une haie peut être directement liée à sa position et c'est essentiellement son caractère « stabilisateur » qui motive la reconnaissance de l'intérêt de la haie, indépendamment du nombre de strates et du nombre d'arbres de haut jet en place. La méthodologie de détermination des haies que nous avons utilisée porte tout à la fois sur des caractères visuels de densité et de continuité, mais également sur des critères fonctionnels.

Nous avons hiérarchisé et classé l'ensemble des haies de la zone d'étude selon trois catégories.

- **Catégorie 1 : haies de grand intérêt.**

Les haies de type 1 correspondent à des haies larges et massives associant fréquemment plusieurs strates. Il peut également s'agir de haies moins spectaculaires, mais dont la largeur (favorable à la faune) ou la position (perpendiculaire à la pente, en position de ripisylve) suffit à leur conférer un grand intérêt. Les haies de type 1 ne peuvent en aucun cas être arasées. Toutefois il est possible de créer des ouvertures pour le franchissement de 10 m de large maximum accotements et trottoirs compris.

- **Catégorie 2 : haies à intérêt certain.**

Les haies de catégorie 2 sont des haies à conserver pour leurs caractères esthétiques et fonctionnels. Toutefois elles sont à un degré moindre, moins intéressantes que des haies de type 1. Toutefois, elles peuvent être arasées pour les besoins de l'aménagement **à condition de faire l'objet d'une justification forte et d'assurer la plantation d'un linéaire équivalent.** Il est possible de créer des ouvertures pour le franchissement de 10 m de large maximum accotements et trottoirs compris.

- **Catégorie 3 : haies de faible intérêt.**

Les haies de type 3 sont généralement des haies ne présentant pas de caractères remarquables. Décousues, généralement taillées sur 3 côtés, d'une largeur faible, c'est typiquement la haie : « où l'on peut voir à travers ». Il s'agit soit de haies excessivement entretenues, soit de haies arrachées par le passé qui font un timide retour entre deux passages d'épaveuse. **Elles peuvent être arasées pour les besoins de l'aménagement à condition d'assurer la plantation d'un linéaire équivalent. Il est possible de créer des ouvertures pour le franchissement de 10 m de large maximum accotements et trottoirs compris.**

A. CRITERES DE CLASSIFICATION UTILISES POUR LA PRESENTE ETUDE :

Afin de qualifier les haies, nous avons réalisé un inventaire systématique des haies présentes sur la zone d'étude. Chaque haie a été classifiée selon des critères pertinents choisis en fonction du territoire à considérer. Ainsi, pour chaque linéaire nous avons défini :

1. Le nombre de strates (arborescente, arbustive, herbacée).

On distingue communément trois strates dans une haie. Une strate herbacée qui correspond à un ourlet de végétation non ligneuse en bordure externe de la haie. Une strate arbustive correspondant à des plantes vivaces ligneuses (arbustes) et ne dépassant pas 7 mètres à l'âge adulte. Et enfin une strate arborescente composée d'arbres d'une hauteur supérieure à 7 mètres à l'âge adulte.

2. La valeur paysagère.

Pour la valeur paysagère nous avons retenu différents critères :

- la qualité « esthétique » d'une haie qui se doit d'être bien développée, riche en essences ou associant des arbres patrimoniaux,
- la place tenue par la haie dans l'ensemble paysager, intégrée dans l'ambiance bocagère ou au contraire en rupture avec le faciès des milieux environnants (haie masquant des bâtiments, ou des « points noirs paysagers »).

3. La protection contre l'érosion.

Grâce à leurs réseaux racinaires, les haies jouent un rôle majeur dans la lutte contre l'érosion. Le rôle antiérosif est d'autant plus important que le dénivelé est important (présence de talus). Une haie perpendiculaire à la pente a de fait une importance capitale. La présence de cours d'eau (situation de cordon rivulaire) où les arbres jouent tout à la fois un rôle de fixateur de berges et d'épuration des eaux en provenance des versants.

4. La valeur biologique (faune, flore).

La valeur biologique de la haie dépend étroitement de sa « générosité ». Une haie large, associant trois strates avec des essences variées laisse supposer une valeur biologique bien plus importante qu'une haie basse de moins de 1 m d'épaisseur et taillée sur trois côtés. Les murets, fossés ou arbres morts forment autant de micro habitats extrêmement favorables à la faune et à l'établissement de chaînes trophiques.

5. La présence de chemins.

Nous avons accordé une place toute particulière aux haies encadrant des chemins afin de déterminer quelle haie conserver en cas de nécessité d'élargissement de chemin.

6. La continuité linéaire de la haie en %.

La continuité linéaire d'une haie est intéressante à considérer car cela traduit souvent l'état sanitaire et l'entretien qui est réalisé pour assurer sa pérennité.

7. La présence d'arbres patrimoniaux.

Les arbres patrimoniaux forment généralement des points focaux dans le paysage. Ils sont des symboles du passé et de la mémoire collective. Généralement ce sont des arbres très âgés, de taille largement supérieure à la moyenne. Les arbres patrimoniaux peuvent également correspondre à des classes d'âge d'arbres vigoureux qui seront les « gros » de demain.

8. La présence d'arbres morts ou sénescents.

Les arbres morts ou sénescents forment à eux seuls un véritable microcosme écologique. La richesse de l'entomofaune et des champignons des bois morts n'est pas un danger pour la forêt. Les espèces qui se nourrissent de bois mort ne s'attaquent pas à un arbre vivant et sain. 39 % des oiseaux forestiers nichent dans les cavités d'arbres. Environ 35 espèces de mammifères, 20 espèces d'amphibiens et de reptiles, de très nombreux gastéropodes, champignons et végétaux utilisent l'arbre mort debout ou gisant durant une partie de leur vie. 1 000 à 3 000 espèces d'insectes vivent uniquement du bois mort et permettent ainsi la décomposition du bois et l'enrichissement de la litière forestière. 90 % des insectes saproxyliques (qui se nourrissent du bois) sont en voie de régression du fait de la disparition de leur fragile milieu de vie.

Secteur 1

Parcelle 1 : il s'agit d'une prairie naturelle en phase de fermeture. On note la présence d'un talus sur muret de plus de 2 mètres de haut qu'il faut impérativement conserver en l'état. Un chemin circule sous la parcelle. Ce chemin doit conserver sa vocation piétonnière. Son élargissement implique d'engager des travaux importants de soutènement et d'élargissement. Aussi, nous préconisons qu'il soit maintenu en l'état.



Parcelle 2 : l'accès à cette parcelle est rendu complexe par l'importance de conserver les haies qui encadrent le chemin qui circule au dessus. Aussi l'accès à la parcelle doit se faire via le nord, par le chemin qui passe au dessus de la Gendarmerie puis au travers de la parcelle 3. Cela pour préserver le chemin existant et les haies, murets de pierres sèches et talus qui lui sont associés.



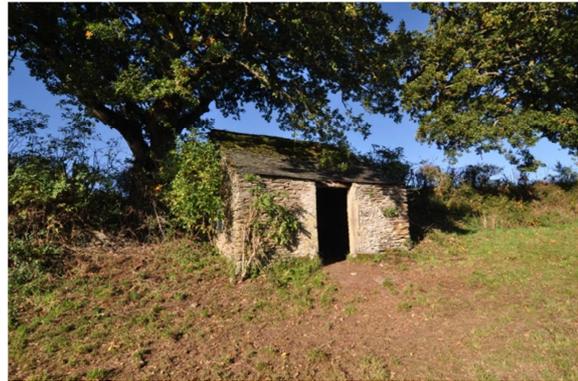
Parcelle 3 : ici, l'intégralité des arbres de haut-jet ont été coupés et la quasi-totalité des haies arasées. Cette parcelle autorise toutefois l'accès à la parcelle n°2 de sorte que le chemin qui circule en amont ne soit pas impacté. Toutefois, le passage de la parcelle n°3 à la parcelle n°2 implique de prendre des précautions lors de la traversée de la haie séparative. Il importe en effet de créer un passage de 6 m de large maximum (chaussée et accotements compris) entre les arbres de haut-jet.



Parcelle 4 : il s'agit d'une parcelle en prairie naturelle de très grande taille qui se compose de plusieurs unités assez hétérogènes. On y retrouve en effet une prairie gérée par la fauche et la pâture (1), un jardin (3), un ensemble de murets encadrant un chemin (4), un chaos rocheux, ainsi qu'une mare artificielle (2).



Parcelle 5 : Il s'agit d'une parcelle en prairie naturelle bénéficiant au moment de notre passage d'un pâturage équin. On note la présence d'une grangette qui doit être conservée, d'une très belle haie perpendiculaire à la pente implantée sur un talus localement de plus de deux mètres de haut. La haie comporte également un muret en pierres sèches et des arbres remarquables. Elle doit être impérativement conservée. La haie séparative entre la parcelle 4 et la parcelle 5 plus modeste doit également être conservée car une circulation d'eau avec un petit puits se font jour dans sa partie amont.



Parcelle 6 : il s'agit d'une parcelle utilisée comme un jardin où l'on retrouve un chenil et un rucher. L'intérêt majeur de cette parcelle repose sur son mur de soutènement en pierre, qui participe à souligner l'entrée du village et qui présente un certain intérêt écologique, malgré sa position en bord de route.



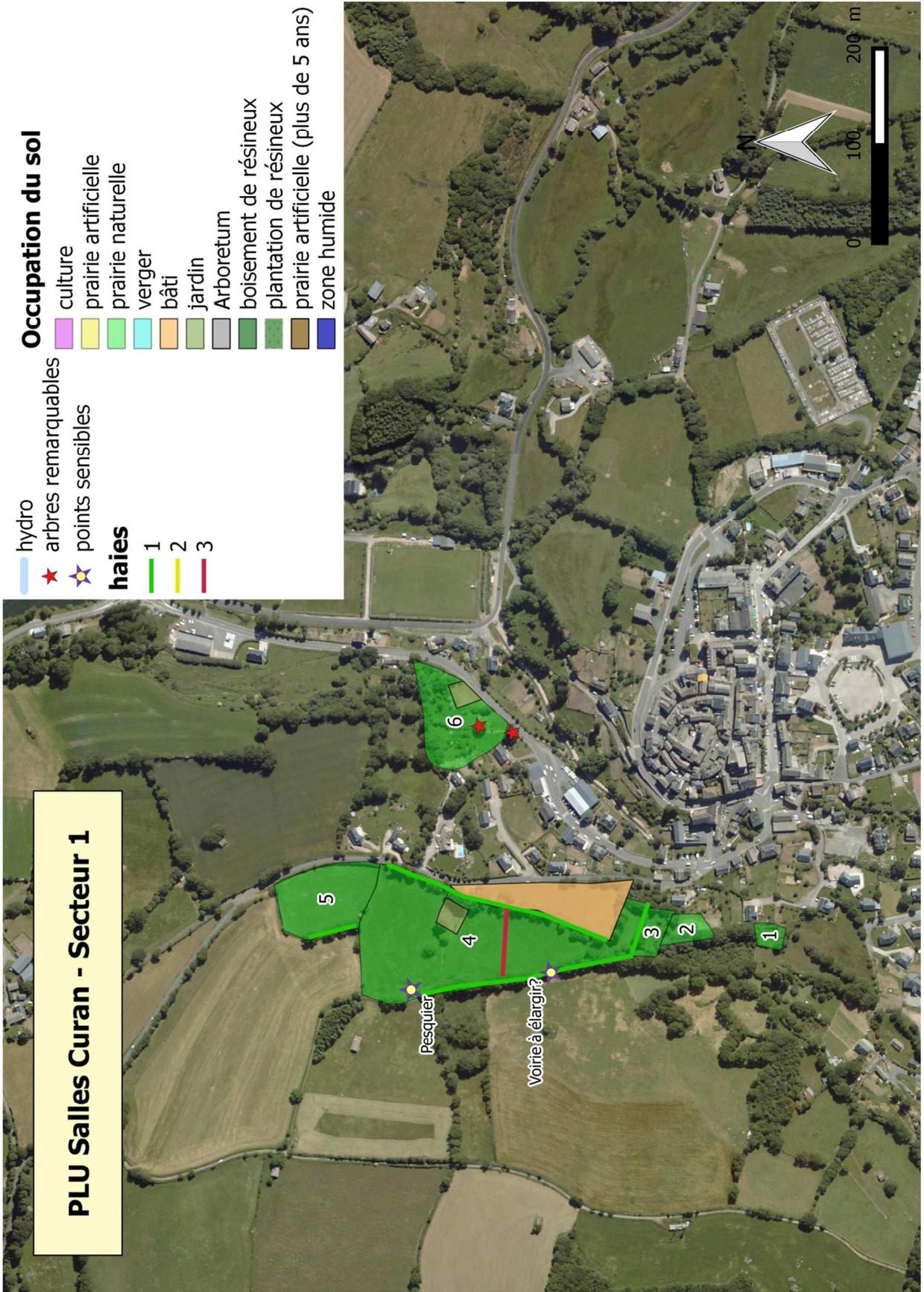
Toujours dans ce même îlot, on retrouve des friches avec des murets de pierre sèche qui sont soit à conserver, soit à démonter à la main si l'on souhaite les enlever. En effet, étant dans l'impossibilité de garantir l'absence d'espèces protégées et considérant la présence d'espèces de faune protégée comme potentielle dans ce type de muret, il importe de se prémunir de devoir avoir à réaliser un document de demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées. Ce type de document étant lourd, chronophage et coûteux à réaliser il est important de prendre très en amont toutes les précautions nécessaires pour éviter d'avoir des impacts délétères sur des espèces de faune protégées. Considérant que le muret existant est dans un mauvais état de conservation et que sa position est susceptible de gêner les orientations d'aménagement, nous préconisons qu'il soit démonté à la main de sorte à n'entraîner aucun impact sur la microfaune protégée.



L'ensemble de ces parcelles présentent un intérêt certain pour la faune. Il s'agit de parcelles en pleine mutation qui connaissent une fermeture progressive du fait de l'abandon des pratiques pastorales. A ce stade, le milieu

se ferme progressivement et recrute tout à la fois des espèces affectionnant les milieux ouverts et les milieux en voies de fermeture à fermés. Il sera donc important de veiller à ce que les travaux ne débutent pas avant la fin du mois d'août, pour ne pas détruire d'espèces en pleine période de reproduction. Toutefois, sur ce secteur, on est en droit de s'interroger sur l'accès des habitations à la route. On est là en sortie de virage et malgré le fait que l'on soit dans le bourg, les automobiles ne sont que très rarement à 50 km compte tenu de l'absence d'habitation et la ligne droite importante qu'ils viennent de parcourir.

Conclusion : la conservation des haies de type 1 est ici un impératif. L'élargissement éventuel du chemin qui passe au dessus de la Gendarmerie ne doit pas impacter les haies. Si l'élargissement devient un impératif pour la bonne réalisation du projet, un travail d'analyse fin sur les portions de haies à conserver doit être réalisé. Cela, dans un objectif d'évitement des impacts.



Secteur 2

Parcelle 1 : il s'agit d'une parcelle en prairie artificielle. On retrouve là plusieurs haies :

- une de type 3 en partie détruite par des travaux sur la parcelle voisine,
- une de type 1 qui encadre un chemin avec un beau muret de pierres sèches et un cachet paysager intéressant.
- une de type 2, parallèle à la pente qui forme également un bel ensemble avec la haie voisine. Toutes deux encadrent un chemin. Toutes les deux disposent également de beaux murets en pierres sèches d'où la classification en type 2, malgré l'absence d'arbres de haut-jet.
- une de type 2, perpendiculaire à la pente. La haie est plutôt pauvre même si l'on excepte la présence d'un beau chêne. Elle est toutefois positionnée sur un talus important, supérieur à 1 mètre et perpendiculaire à la pente et présente un muret en pierres sèches dans sa partie mitoyenne avec la parcelle se situant en contrebas.

Les haies de type 1 et 2 sont à conserver ici.



Parcelle 2 : il s'agit d'une parcelle en prairie artificielle, laquelle, au vue de son enrichissement a du être semée il y a plus de 5 ans. Elle est encadrée par une haie de type 2 parallèle à la pente qui encadre un chemin. On note la présence d'un beau muret en pierres sèches d'où la classification de la haie en type 2, malgré l'absence d'arbres de haut-jet. On retrouve également,



une haie type 2 perpendiculaire à la pente en aval. Cette dernière comprend un mur de pierres sèches de plus de 2 mètres de haut localement. Ce dernier, fonctionne comme un front de taille d'où les écoulements hypodermiques autorisent la venue d'une belle zone

humide en contrebas. Ici, il sera impératif d'envisager une transparence hydraulique, destinée à conserver l'alimentation en eau de la zone humide en aval. A ce stade, nous attirons l'attention du Maître d'ouvrage sur la nécessité de ne pas impacter la zone humide d'une manière directe ou indirecte. Il paraît peut probable que la zone humide située en contrebas subissent quelques désagréments de manière directe. Cependant, d'une manière indirecte, il est possible que les travaux de terrassement impactent l'alimentation en eau dont nous ne savons rien de sa localisation souterraine. Aussi, il devra figurer dans le cahier des charges des entreprises qui réaliseront les travaux, l'impérieuse nécessité de veiller à rétablir toutes les connexions hydrauliques de subsurfaces et souterraines. De même, il serait opportun de veiller à délimiter une bande de 10 m de large minimum où il sera interdit aux engins lourds de circuler en phase travaux de sorte à ne pas déstabiliser le mur de soutènement existant. On retrouve encore, une haie de type 1 parallèle à la pente, une haie de type 3 perpendiculaire à la pente dans sa partie amont puis devenant de type 2 dans sa partie aval (ndlr : en direction de Salles-Curan) où l'on retrouve de beaux frênes têtards à cavités et à insectes saproxylophages. Dans toutes les haies qui encadrent cette parcelle, on retrouve des murets de pierres sèches.

Parcelle 3 : Il s'agit d'une parcelle en prairie naturelle ou prairie artificielle plutôt anciennement semée. On retrouve une haie de type 2 qui se présente sur un talus supérieur à 1.5 mètres de haut et dispose d'une action antiérosive certaine, on note également la présence d'un ancien mur effondré. Localement, cette haie mériterait d'être regarnie.



Parcelle 4 : on retrouve ici une parcelle en prairie artificielle. De taille importante elle représentera assurément une perte de surface agricole certaine. En effet, il s'agit d'une parcelle plane et facile à travailler. On note la présence d'une haie de type 1 dans sa partie amont devenant de type 2 vers Salles-Curan. Cette haie comporte un muret en pierres sèches. Elle pourrait être renforcée dans sa partie amont par un regarnissage. Quelques beaux frênes à cavités sont également présents. Le stock de poteaux électriques couchés au sol a très certainement été mis à profit comme habitat secondaire par quelques espèces de faune. Si leur enlèvement est nécessaire il faudra dès la fin du mois d'août et même si cela nous semble très peu probable, ne pas les brûler sur place.



Parcelle 5 : il s'agit d'une parcelle en prairie naturelle de petite taille, encadrée par de belles haies et de l'habitat pavillonnaire sur deux côtés. Ici, toutes les haies doivent impérativement être conservées en l'état. Toutefois, si cela était rendu nécessaire par l'obligation de mise en place de dessertes, une traversée dans les haies de 6 m de large maximum est envisageable. Il s'agit de haies associant un talus perpendiculaire à la pente, des murets de pierres sèches et des arbres remarquables.

remarquables.

Parcelle 6 : il s'agit d'une parcelle en prairie naturelle. La haie aval est magnifique et joue un rôle antiérosif de 1^{er} plan. Elle est implantée sur un talus très important et joue un rôle fort en matière d'intégration paysagère. Sa conservation est impérative.



Parcelle 7 : il s'agit d'une prairie naturelle qui présente une haie parallèle à la pente de type 1, large et dense qui peut toutefois être rabattue en épaisseur. Il importe de noter que le chemin qui longe les parcelles 4, 3, 5, 6 et 7 doit être conservé en chemin, il ne doit pas être élargi ni goudronné. Les circulations devront donc être créées à l'intérieur des parcelles destinées à être ouvertes à la contractualisation.



Parcelle 8 : il s'agit d'une parcelle en prairie artificielle, drainée dont une partie des drains participent à alimenter une auge. On note la présence d'un petit bosquet de chênes qui doit être conservé (2). Dans sa partie amont la parcelle est gérée en prairie naturelle. On note également la présence d'un pierrier. Selon nous, il n'y a là aucun intérêt à



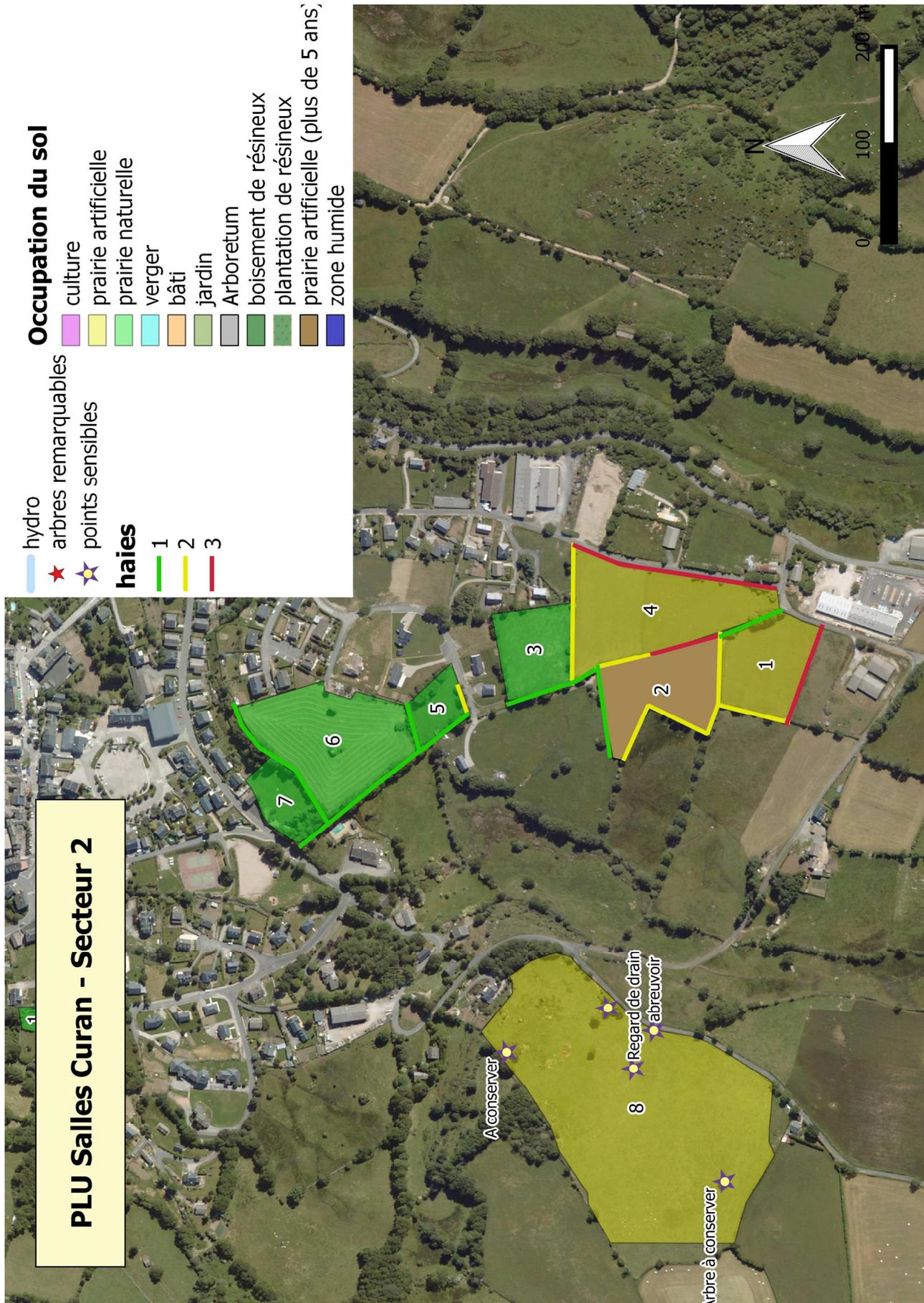
construire sur cette dernière zone. La surface sur les parties périphériques ne manquant pas. Les arbres de la haie qui descend vers Salles-Curan sont à conserver intégralement. D'une manière générale, les secteurs « impropres » à l'agriculture sont à conserver ici (pierrier, bosquet, haies, talus embroussaillé (3)...). Cela, car ils présentent un intérêt certain pour la

petite faune et que les risques de devoir réaliser un dossier de demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées sont importants. La parcelle n°8 est destinée à recevoir des équipements publics (piscine...), il n'y aura pas d'habitat.



Conclusion : le quartier de bel air laisse entrevoir des possibilités de densification avec plusieurs « dents creuses » qui pourraient être construites. Ici aussi, l'enjeu environnemental principal passe par la conservation des haies existantes, notamment toutes les haies de type 1. La présence de la tête de bassin d'un affluent du Connes avec plusieurs zones humides implique ici aussi dans l'objectif de lotir les parcelles 1, 2 et d'une manière moindre 3 et 4, la plus grande vigilance quant à la restitution de l'eau issue des toitures et à la plus grande vigilance quant à l'assainissement des eaux usées. Au vu des éléments en notre possession rendre constructible la parcelle 8, ne va pas dans le sens d'une densification de l'habitat mais au contraire cela sera source d'étalement.

PLU Salles Curan - Secteur 2



Secteur 3

Parcelle 1 : il s'agit d'une plantation de résineux jouxtant une coupe à blanc-étoc (Parcelle 2) Ce milieu est en cours de devenir un milieu très favorable pour l'avifaune. Du fait de la pousse d'arbuste qui vont créer des conditions particulièrement favorables à nombre d'espèce. Il est très fort probable que l'ensemble soit dessouché, mis en andain et replanté. Quoi qu'il en soit, ce milieu nouveau jouxtant des zones boisées existantes aura une aura particulière auprès de l'avifaune dans un premier temps.



Parcelle 3 : il s'agit d'une parcelle cultivée. On note la présence d'une haie relictuelle en partie amont de la parcelle qui encadre un chemin. Elle ne présente pas un grand intérêt et mériterait d'être largement renforcée. En revanche, la haie de l'autre sise en face, de l'autre côté du chemin est de type 1 et doit être conservée. Il se forme dans la parcelle une petite zone humide en sortie d'abreuvoir mais d'une surface de quelques m² seulement.

Il se forme dans la parcelle une petite zone humide en sortie d'abreuvoir



Parcelle 4 : Il s'agit d'une parcelle en culture au sein de laquelle on retrouve un îlot non cultivé lié à une grange effondrée. Bien que nous n'enregistrons aucun contact, ce type de formation en rupture totale avec les milieux environnant héberge souvent des espèces de faune protégées (reptiles, amphibiens).



Parcelle 5 : il s'agit d'une prairie artificielle, encadrée par trois haies. Une parallèle à la pente de très belle qualité présente un léger talus et est de type 1. Une perpendiculaire à la pente est de type 2 car très décousue dans sa partie aval. Une perpendiculaire à la pente de type 3 car seulement ponctuée de quelques arbres de haut-jet.



Parcelle 6 : Il s'agit d'une parcelle en prairie artificielle de plus de 5 ans où l'on retrouve une zone humide relictuelle dans sa partie basse ainsi que 2 fossés qui contrarient dans son expression du fait du drainage qu'ils occasionnent. Ces fossés se sont végétalisés au point de former des haies essentiellement dominées par le saule dans les parties basses et le genêt sur les parties sommitales sur les bourrelets d'extractions liées au creusement des fossés. Une petite zone humide



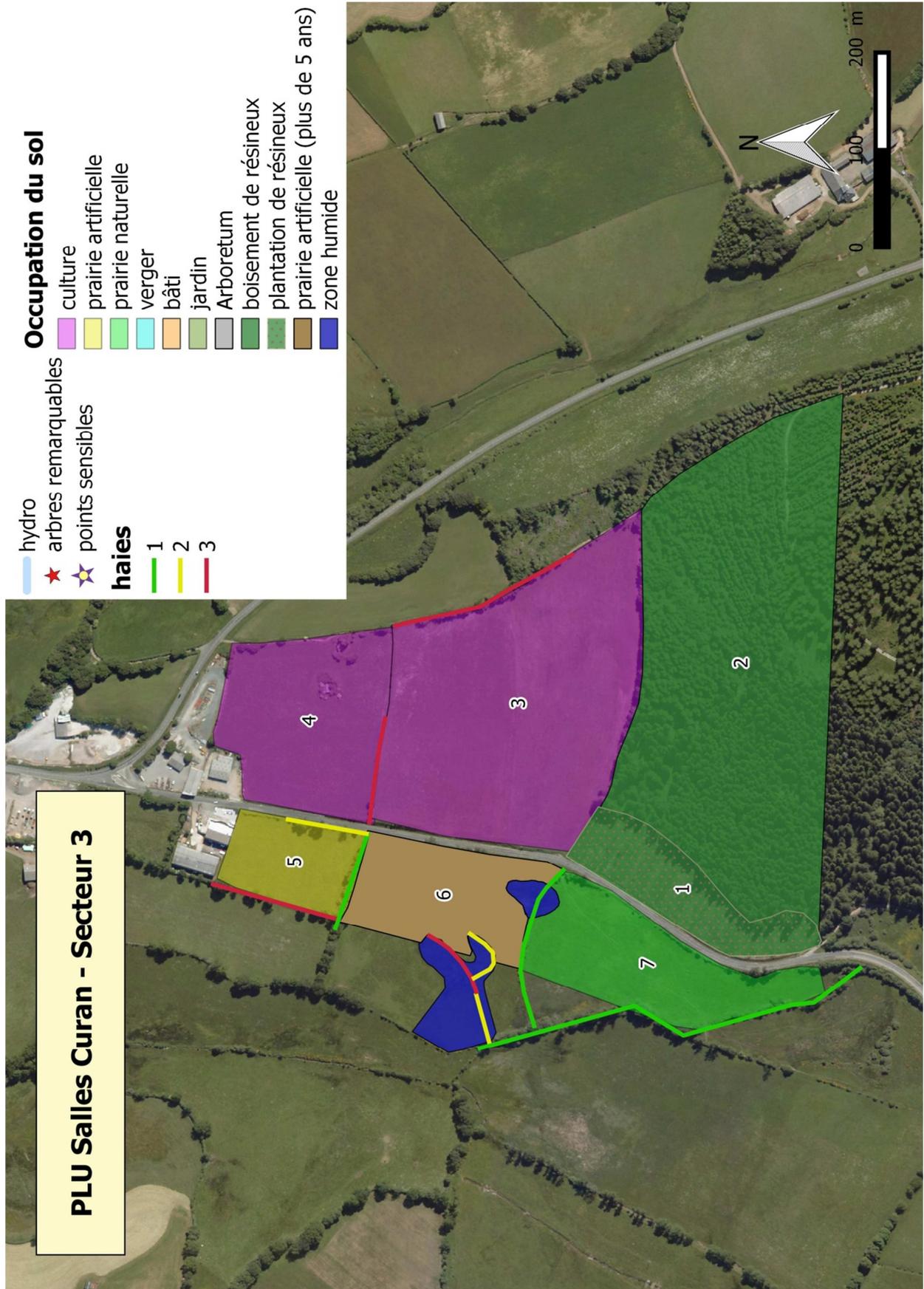
s'exprime grâce au trop plein d'un abreuvoir Il se forme un bourbier sous l'abreuvoir du fait du piétinement des vaches, puis les eaux s'écoulent dans un fossé, recreusé récemment qui descend le long de la haie.

Parcelle 7 : Il s'agit d'une prairie naturelle de plus de 5 ans où il se forme en amont, une petite zone humide que l'on retrouve également dans la partie aval. Localement, le long de la magnifique haie qui encadre le ru on retrouve également des formations de mégaphorbiaies qu'il importe de ne surtout pas impacter. Comme toutes les zones humides, il importe de ne pas impacter le milieu et son alimentation en eau.



Conclusion : l'ouverture à la construction des parcelles 4 et 3 est tout à fait envisageable. En revanche, nous sommes beaucoup plus réservés quant à la mise en constructibilité des parcelles 1 et 2. Cela impliquera probablement la réalisation d'une étude d'impact ou à minima un dossier de demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées. Bien que la probabilité qu'il subsiste là une espèce de flore protégée soit très faible, la possibilité de destruction et de dérangement d'espèces de faunes protégées est importante. Eu égard à la taille du tènement d'une part (plus la surface est grande plus la probabilité d'impacter des espèces protégées est importante) et à l'attrait des milieux en voie de fermeture pour de nombreuses espèces d'avifaune d'autre part. En outre, les nombreuses vasques créées par les engins de débardage sont régulièrement en eau du fait de la présence de sources et des écoulements issus du ruissellement ce qui doit assurément favoriser nombre d'amphibiens. La parcelle 5 n'appelle pas de réserve particulière excepté la conservation des haies et surtout de la haie entre les parcelles 5 et 6. En revanche, nous attirons l'attention du lecteur sur la nécessité absolue de conserver les zones humides et sises dans les parcelles 6 et 7.

Une fois encore, nous soulignons que la conservation de l'alimentation en eau de ces zones humides est également un impératif. On retrouve en aval des parcelles 5, 6 et 7 la tête de bassin concernée par le secteur 2. Les mêmes précautions sont à prendre ici vis-à-vis de l'alimentation en eau du point de vue qualitatif et quantitatif.



Bouloc

Parcelle 1 : Il s'agit d'une prairie artificielle. Il importe de conserver la haie de bord de chemin classée en type 2. Elle se compose de : frêne, noyer, merisier, chêne, aubépine, houx, hêtre, elle présente un léger talus et un muret parallèle à la pente.



Parcelle 2 : Il s'agit d'une parcelle en prairie artificielle. Il importe de conserver le muret en pierres sèches qui borde la route.



Parcelle 3 et 4 : Il s'agit d'une parcelle en tourbière bien connue des naturalistes et propriété de la Fédération Départementale des Chasseurs. Il est totalement inconcevable d'altérer cette zone directement ou indirectement. Le site bénéficie d'un arboretum (parcelle 4) et de la plantation d'une haie en partenariat avec les écoles de la commune.



Parcelle 5 : On retrouve ici une prairie naturelle en voie de fermeture. On note la présence de plages importantes d'orties très certainement héritées d'un pâturage équin excessif. On note également un front de colonisation par des ligneux arbustifs. Il importe ici de conserver toutes les haies qui jouent un rôle important dans la lutte contre l'érosion (notamment les deux perpendiculaires à la pente) et celle le long de la route où l'on retrouve sur toutes les trois des talus supérieurs à 1 mètre de haut. La haie qui fait la jonction avec les bâtiments agricoles et l'arboretum présente un très beau muret avec notamment la présence du Lézard des murailles (Espèce Protégée) et un talus supérieur à 1 mètre. On note la présence d'un ancien pesquier en amont de la parcelle. Ce dernier doit être en eau uniquement en période de pluie.



Parcelle 6 : prairie artificielle de plus de 5 ans en voie de naturalisation encadrée par des haies avec un muret en pierres sèches et un talus supérieur à 1 mètre.



Parcelle 7 : prairie naturelle de fauche encadrée par de magnifiques haies qu'il importe de ne pas impacter. La haie est positionnée sur un talus avec présence d'arbres remarquables, d'un muret de pierres sèches, de petit bâti, d'arbres à cavités, d'arbres morts. Cette parcelle est en lien direct avec la tourbière.



Parcelle 8 : prairie artificielle, encadrée par de très belles haies avec des murets en pierres sèches perpendiculaires à la pente. En amont, on note la présence d'un léger talus pierreux, tout à la fois parallèle à la pente et perpendiculaire à la pente aval. Ces haies sont à conserver.



Parcelle 9 : Il s'agit d'une prairie artificielle. Il importe ici de concentrer la constructibilité sur les parcelles 1, 2, 8 et 9. On note dans le village de Bouloc la présence de beaucoup de maisons aux volets clos et de maisons à vendre et des restaurations potentielles. Il importe de conserver haies et murets dans les haies.



Conclusion : la présence de la tourbière de Bouloc qui figure sans conteste parmi les 10 plus belles zones humides du Lévezou doit être pleinement prise en considération. L'ouverture à la construction des parcelles 5, 6 et 7 devra veiller à renvoyer tous les écoulements d'eau vers la zone humide et les prérogatives du SPANC (en cas de non raccordement à un assainissement collectif) devront être appliquées à la lettre. L'ouverture à la construction des parcelles 5, 6 et 7 génèrera entre le hameau de Bouloc et ces parcelles une bande non construite correspondant essentiellement à des jardins. Peut être un travail serait il envisageable pour connaître les souhaits des propriétaires sur le court et moyen terme. Certains d'entres eux souhaiteront peut être laisser ces parcelles se bâtir. Cela autoriserait un rétrécissement de la couronne externe du hameau et une consommation de foncier moindre, du point de vue agricole notamment. Du point de vue environnemental, la mise en construction des parcelles 1, 2, 9 et 8 n'appelle pas de remarques particulières si ce n'est la conservation des haies. Notons toutefois qu'il se forme dans la parcelle 9, le long de la parcelle déjà bâtie, un fossé d'écoulement qui ne doit pas être impacté considérant sa position en limite de propriété.

PLU Salles Curan - Secteur Bouloc

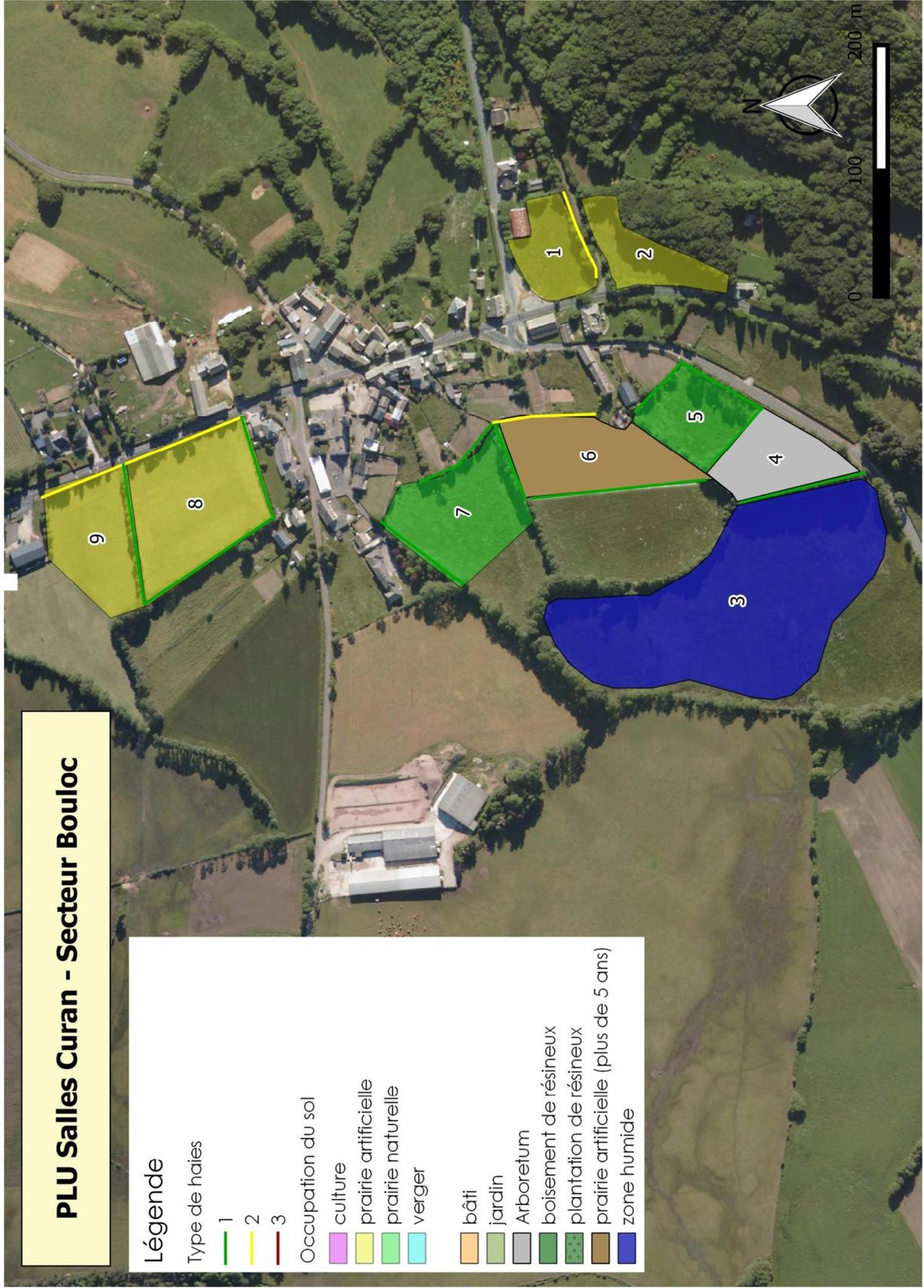
Légende

Type de haies

- 1
- 2
- 3

Occupation du sol

- culture
- prairie artificielle
- prairie naturelle
- verger
- bâti
- jardin
- Arboretum
- boisement de résineux
- plantation de résineux
- prairie artificielle (plus de 5 ans)
- zone humide



Saint Martin

Parcelle 1 : Il s'agit d'une parcelle en prairie naturelle. Elle est encadrée par des haies qui sont toutes de type 1, avec des talus, des pierres sèches, des arbres remarquables. Elles doivent être impérativement conservées. Cette parcelle forme un bel ensemble bocager qui ne peut être altéré.



Parcelle 2 : Il s'agit d'un ensemble sur pâturé. On note toutefois la présence de murs en pierres sèches, d'une haie avec talus et d'arbres remarquables...



Parcelle 3 : pas d'observation particulière.

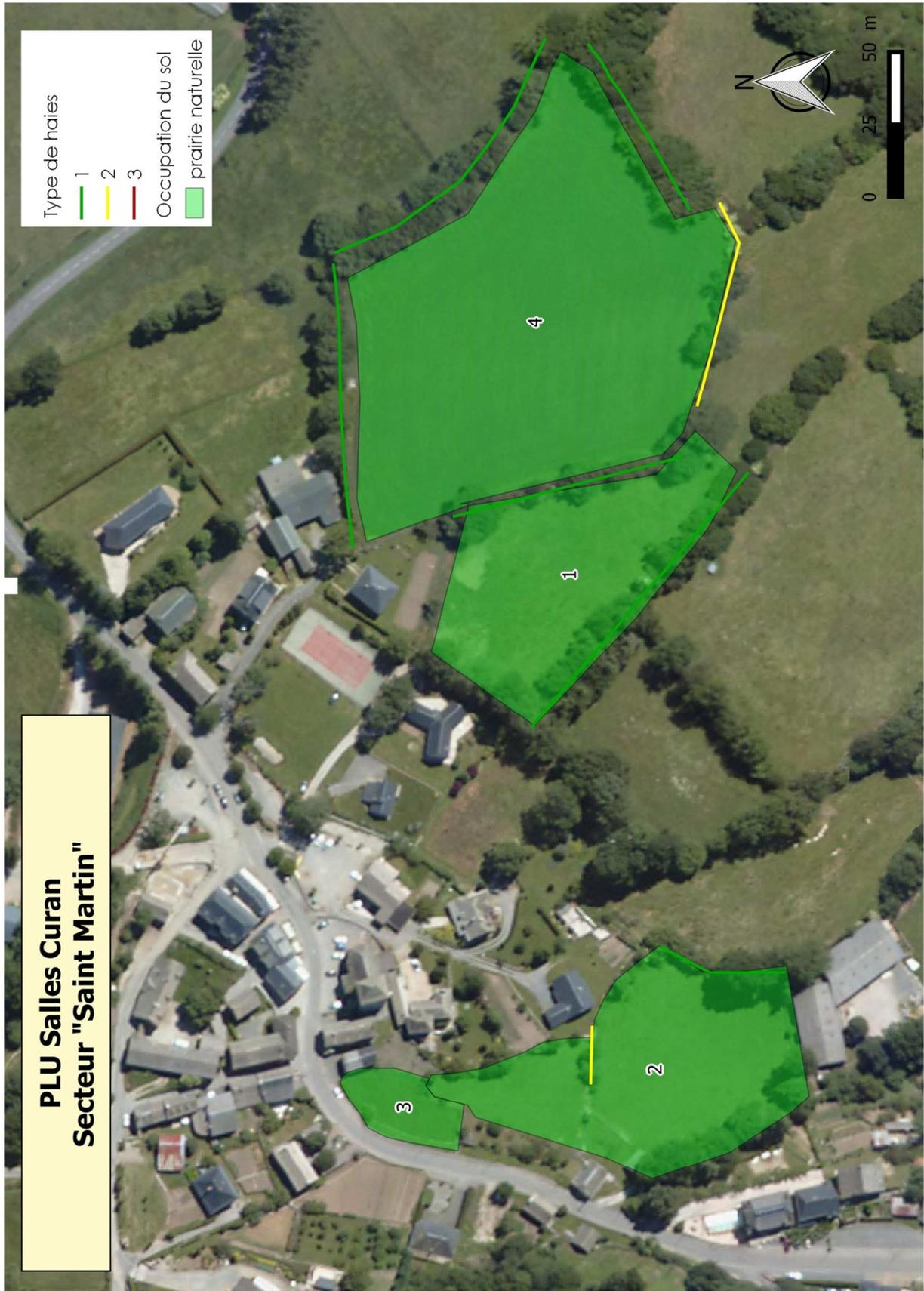


Parcelle 4 : concernant la parcelle 4, il importe de préserver les haies.

Conclusion : il nous paraît dommage d'ouvrir à la construction la parcelle 1 considérant qu'elle participe à l'ambiance bocagère du hameau. La parcelle 3 n'appelle pas de remarque particulière. La parcelle 2 ne présente pas d'intérêt écologique majeur toutefois il importe de noter la présence de bâtiments d'élevage en aval de celle-ci. Un travail de densification pourrait être mené ici notamment au plus près des zones construites entre les parcelles 1 et 2. Compte tenu de sa taille, la parcelle 4 présente un intérêt certain du point de vue agricole. L'enjeu conservation des haies est ici très important.

**PLU Salles Curan
Secteur "Saint Martin"**

- Type de haies
- 1
 - 2
 - 3
- Occupation du sol
- prairie naturelle



❖ MESURES DE PREVENTION OU DE COMPENSATION.

III. SENSIBILITE ET MENACES

La zone d'étude est tout à la fois concernée par des milieux artificialisés (prairies temporaires, cultures) et des milieux remarquables. On note en effet, la présence de parcelles où sont inscrites des zones humides qu'il importe de préserver. Leur préservation passe non seulement par l'absence d'agression directe mais également par la conservation de leur alimentation en eau. Ces milieux étant souvent étroitement liés à une gestion pastorale, il importe également dans le cadre d'une réflexion autour du changement de destination de parcelles agricoles de veiller à les intégrer pleinement dans des rotations pastorales. Pour résumer, cela implique si d'aventure, une parcelle composée d'une ou plusieurs zones humides devait être découpée :

- **de respecter pleinement la zone humide dans son intégrité physique,**
- **de respecter l'alimentation en eau de la zone humide du point de vue qualitatif et quantitatif,**
- **de veiller à ce que la zone humide puisse toujours après aménagement bénéficier d'une gestion agricole (fauche ou pâturage).**

En outre, les haies et les murets de pierres sèches méritent également conservation. Nous savons par expérience que les lots dotés de haies se vendent toujours mieux que les lots qui n'en disposent pas.

En outre, soulignons que les géomètres sont tout à fait capables de lotir en tenant compte des contraintes naturelles **dès lors qu'on le leur stipule précisément et qu'il émane une volonté forte de préserver l'existant de la part du donneur d'ordre. La nécessité de composer avec l'existant, doit figurer dans les dossiers de consultation des entreprises ainsi que dans le PADD.**

NB : L'arrachage de haies présente un risque important de devoir constituer un dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées. En effet, les haies sont le dénominateur commun à un très grand nombre d'espèces de faune protégée. Pour rappel, les dossiers de demande de dérogation sont toujours très longs à mener, entre 12 et 18 mois minimum et coûteux. Aussi, il nous paraît fondamental d'éviter les impacts aussi systématiquement que possible.

IV. HIERARCHISATION ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

A l'échelle du site d'étude, les enjeux en lien avec le projet peuvent être définis comme suit :

- La présence de bordure de zones humides, de ru et ruisseaux,
- La présence de haies fonctionnelles qui jouent un rôle d'éléments fixes du paysage, ayant une action forte pour la conservation d'espèces de faune.

A. LES RUS ET COURS D'EAUX ET LES ZONES HUMIDES

La présence de cours d'eau est ici un **enjeu fort**. Leur conservation en l'état est un impératif. La commune est littéralement quadrillée par des ruisseaux et des rus. En outre, nombre de sources, de sourcins, ne figurent pas sur les cartes. Aussi, l'enjeu « eau » est ici particulièrement fort.

N'oublions pas que La commune de Salles-Curan doit son attrait à la présence du Lac de Pareloup, la qualité des eaux ne peut se permettre de souffrir d'aucune baisse comme il semble que cela soit malheureusement le cas actuellement. Les données sur la qualité des eaux de baignades sont un élément de plus en plus pris en considération dans le choix des destinations de vacances.

Il est selon nous nécessaire de s'éloigner au maximum dans les projets d'ouverture à la construction de tous les cours d'eau, rus, zones humides et autres émissaires. Le cas échéant, il faudra veiller à laisser systématiquement une bande enherbée de 10 m de large minimum, non constructible le long des formations humides (rus, ruisseaux, zones humides). Cette bande pourra être laissée à une libre évolution (sans aucune gestion).

Les zones humides jouent un rôle majeur dans la gestion qualitative et quantitative de l'eau. Elles assurent une diffusion régulière d'une eau généralement épurée. Au-delà des considérations liées à la biodiversité, susceptibles d'imposer une réglementation particulière de n'avoir aucun impact que ce soit directement (destruction physique) ou indirectement (rupture dans l'alimentation en eau) sur les zones humides (tourbières, prairies humides, ru, ruisseau, lac).

Une attention particulière à la qualité de l'eau doit être prise ici. C'est le dénominateur commun à tout le Lévezou et c'est l'élément phare du plateau.

B. L'ASSAINISSEMENT

a. Assainissement domestique

La prépondérance de l'habitat diffus génère de l'assainissement individuel. Aujourd'hui, la commune est couverte par un Service Public d'Assainissement Autonome (SPANC). Au vu du premier constat, il apparaît que des travaux de réhabilitation importants sont à réaliser. A l'échelle du bassin versant du Viaur il apparaît **une non-conformité des installations existantes pour environ 80 % d'entre elles.**

La mise en conformité doit être une priorité et veiller au respect total des prérogatives du SPANC et ne doit souffrir d'aucune dérogation d'aucune sorte sur le territoire communal.

b. Assainissement domestique collectif

La mise en conformité de la nouvelle station d'épuration vis-à-vis de **La Directive Eaux Résiduaires Urbaines** qui impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées permet à la commune de Salles-Curan de se doter d'une station en adéquation avec le nombre d'habitants.

c. Assainissement industriel

Il n'y a pas d'ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) sur la commune de Salles-Curan à ce jour.

d. Gestion des eaux pluviales

Nous attirons le maître d'ouvrage sur la nécessité du bon dimensionnement des bassins de rétention que ce soit pour les zones d'activités ou les zones à lotir. En effet, Les eaux de ruissellement générées notamment par les toitures et les voiries lors des évènements pluvieux peuvent constituer des débits importants ou être chargées en polluants. Lorsqu'elles sont collectées par des réseaux et rejetées directement dans le milieu aquatique, elles peuvent entraîner un risque d'inondation accru ou des pollutions. Les rejets importants d'eaux pluviales sont soumis à une procédure « au titre de la loi sur l'eau » (art. L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement) et sont principalement concernés par les rubriques 2.1.2.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. La collecte et le traitement relèvent des compétences des collectivités : art. L. 640 et L. 641 du code civil. Cet article prévoit que les communes délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que les

zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour en assurer la collecte et le stockage éventuel.

La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif relevant des communes. Enjeu fort.

C. LES HAIES

Selon nous, l'enjeu haies est un item très important de la zone d'étude. Tout à la fois du fait du caractère paysager qu'elles génèrent mais aussi du fait de la gestion qualitative et quantitative de l'eau qu'elles assurent. Nous avons identifié plusieurs haies qu'il importe de conserver.

C'est pourquoi, nous avons clairement expliqué au maître d'ouvrage qu'il était impératif d'être exemplaire sur la conservation des haies et des murets de pierres sèches sous peine de devoir constituer un dossier de demande d'autorisation pour la destruction d'espèces protégées. Enjeu fort.

V. ESTIMATION DES IMPACTS

D'une manière générale, le projet vise à ouvrir à la construction plusieurs parcelles attenantes à des zones urbanisées et vise à « boucher les manques ». Nous avons souligné dans notre expertise terrain, les parcelles qui selon nous ne devraient pas être ouvertes à l'urbanisation et celles pour lesquelles il nous a semblé tout à fait envisageable de le faire.

Nous soulignons derechef l'impérieuse nécessité de veiller à ne pas altérer de quelque manière que ce soit les formations humides. Ce point ne doit souffrir d'aucune discussion considérant que l'eau est un enjeu majeur du territoire et que la destruction de formations du type tourbière, prairies humides ou cours d'eau, appelle une réponse réglementaire.

Les haies et les murets de pierres sèches sont également à conserver. Il nous paraît tout à fait envisageable pour limiter les impacts d'imposer aux géomètres de respecter les limites parcellaires matérialisées par des haies dans le cadre de leur planification. Cela implique certes un travail plus réfléchi mais cela ne peut être considéré comme un obstacle à la création de lots.

NB : Plusieurs municipalités soulignent même que cela favorise la mixité sociale en imposant la définition de lots de tailles différentes à l'échelle d'une parcelle. Il est également souligné que les haies existantes ainsi préservées autorisent une insertion paysagère bien meilleure.

Les phases chantier sont les phases les plus préjudiciables ; dérangement, risque de destruction d'individus de faune, destruction d'habitats. Les impacts à court terme ne se feront pas sentir au même moment sur le site. Toutes les parcelles ouvertes à la construction ne seront pas bâties au même moment. Cependant, l'éloignement relatif des différentes zones ouvertes à la construction n'entraînera pas un impact susceptible d'occasionner un dérangement important sur la faune. **Toutefois il importe de prévoir un phasage des constructions qui implique de démarrer prioritairement sur les parcelles attenantes à des zones déjà bâties et de ne pas favoriser des zones non construites intercalaires.**

VI. ESTIMATION DES IMPACTS SUR LE SITE NATURA 2000

Le projet n'impactera en aucun cas les zones humides concernées par le site Natura 2000 « Tourbières du Lévezou » considérant que ces dernières ne sont pas inscrites à l'intérieur des mêmes bassins d'alimentation que les secteurs proposés à être ouvertes à l'urbanisation.

VII. ESTIMATION DES IMPACTS SUR LES SITE ZNIEFF

Le projet n'aura pas d'impact notable sur les sites ZNIEFF, cependant, il importe d'être particulièrement vigilant sur la qualité des eaux qui sera rejeté vers ces zones. Qu'il s'agisse du ruisseau du Vioulou, du lac de Pareloup ou de la tourbière de Bouloc. Toutes les précautions doivent de fait être prises pour s'assurer du raccordement à une STEP ou du total respect des prérogatives du SPANC. La mise en place de bassin de rétention pour filtrer les eaux de ruissellement et les eaux de voieries est un impératif.

VIII. MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES

Toutes les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences dommageables du projet présentées ci-après, ont été validées par les Maîtres d'ouvrages.

A. MESURES POUR SUPPRIMER ET REDUIRE LES INCIDENCES

1. Démarche itérative, modifications du tracé initial pour préserver les haies, rus et murets de pierres sèches.

Les haies et les murets à conserver ont été identifiés suite au passage d'un écologue sur le terrain. De même, les parcelles ont toutes été parcourues en amont de la définition de l'avant projet, de sorte à exclure les parcelles comprenant des milieux remarquables (zones humides, bordures de cours d'eaux).

Par rapport au projet initial, il nous paraît impératif d'exclure les parcelles dotées de zones humides du plan d'urbanisme et de s'éloigner d'une manière conséquente de toutes les bordures de cours d'eau. En outre, nous avons demandé la stricte conservation de haies, de murets de pierres sèches.

2. Périodes d'intervention

Il n'est jamais aisé de définir une période d'intervention idéale. Nos connaissances en matière de faune nous poussent à conclure que la période parfaite n'existe pas ! Trop tôt dans l'année, on risque de détruire des espèces en léthargie hivernale, un peu plus tard cela entraînera un dérangement sur des groupes d'espèces en période de reproduction ou en plein choix de site de nidification. Plus tard encore, fin de printemps, début d'été, la majorité des espèces seront occupées à l'élevage de leurs jeunes. La fin de l'été nous paraît être la période la plus propice mais risque de déborder sur l'automne et l'hiver où des espèces entreront à leur tour en léthargie. Toutefois, si l'on tient compte des espèces en présence, et des solutions que nous avons apportées au projet pour annuler et limiter les impacts, **le démarrage des travaux devra se faire entre le début du mois d'août et le début du mois de septembre.**

a. En phase chantier, prescriptions générales

C'est ainsi qu'il devra figurer dans le dossier de consultation des entreprises :

L'interdiction de faire le plein de carburant d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.

- Les engins de chantier devront être en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.
- Toutes les entreprises de terrassement devront disposer d'un kit anti-pollution,
- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Afin de limiter la propagation de terre, et de matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
- le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
- le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement,
- une bande enherbée de 10 m sera maintenue en bordure de tout émissaire (ru, ruisseau).

b. En phase chantier prescription concernant la préservation des haies et des arbres

Il est demandé au Maître d'œuvre lors de la consultation des entrepreneurs de clairement spécifier aux conducteurs d'engins l'impératif suivant :

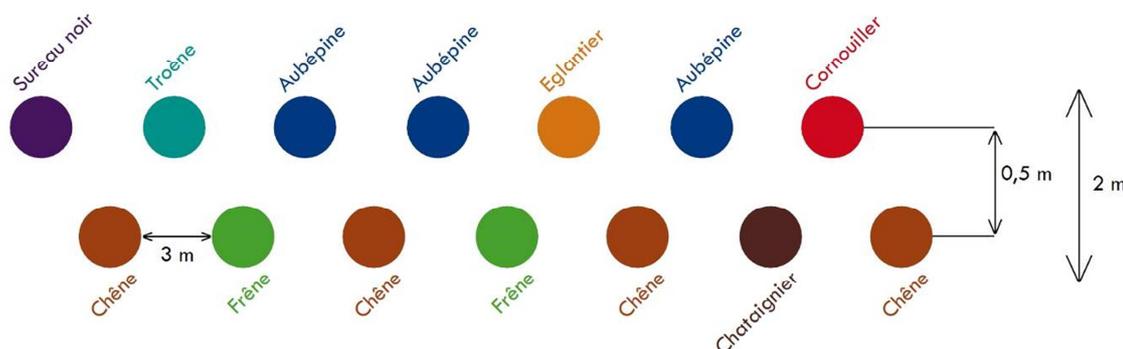
Les entrepreneurs doivent pleinement intégrer l'importance de ne pas procéder à l'abattage d'arbres et à l'arrachage des haies identifiés. En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises **l'interdiction formelle de couper des branches qui pourraient gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique**. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

IX. MESURES COMPENSATOIRES

Compte tenu de la démarche itérative appliquée et des mesures de suppression et de réduction des impacts, il est demandé au titre des mesures compensatoires, de compenser tout arrachage de haie (si cela devenait un impératif incontournable pour la bonne réalisation du projet) par la replantation d'un linéaire à minima équivalent.

Préconisation concernant les haies qui seront plantées :

- Les plantations seront réalisées en octobre ou novembre.
- nous précisons toute l'importance qu'il y a à n'utiliser que des essences autochtones et de mêler des espèces arbustives et arborées. Les espèces exogènes sont à bannir totalement.
- Les essences seront espacées de 50 cm entre les espèces arbustives et de 5 m entre les essences arborées. On conseille de planter sur deux rangs avec un premier plan constitué d'essences arbustives et un second plan d'essences arborées. Cela permet d'obtenir une haie dense, bien garnie qui offre une bonne diversité de faciès pour la faune et permet (ce qui n'est pas négligeable) d'offrir un bon rempart contre la neige en cas de vent latéral.
- utiliser le paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).



Nous préconisons de planter la haie selon le modèle ci-dessus. Bien évidemment, sur ce schéma, les essences et leur positionnement sont donnés là à titre indicatif et ont seulement valeur d'exemple.

c. Essences à utiliser dans les plantations

Frêne (*Fraxinus excelsior*), hêtre (*Fagus sylvatica*), Chêne (*Quercus robur*), Merisier (*Prunus avium*)
Aubépine (*Crataegus monogyna*), Prunelliers (*Prunus spinosa*), Cornouillers (*Cornus sanguinea*),
Troène (*Ligustrum vulgare*), Viorne (*Viburnum lantana*), Fusain (*Evonymus europaeus*).

Ainsi, il sera replanté systématiquement un linéaire équivalent au linéaire arraché.



RURAL CONCEPT

Antenne de l'Aveyron

CARREFOUR DE L'AGRICULTURE

12026 RODEZ CEDEX 09

nicolas.cayssiols@adasea.net

Tél : 05 65 73 76 94

Portable : 06 52 56 93 87

www.ruralconcept.com

Mars 2016